

PROCES VERBAL

Le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni le 08 avril 2019 à 18h00, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire de MERIGNAC, par suite d'une convocation en date du 2 avril 2019.

PRESENTS : 36

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, Gérard CHAUSSET, Cécile SAINT-MARC, Jean Marc GUILLEMBET, Anne-Eugénie GASPARD, Daniel MARGNES, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël GIRARD, Régine MARCHAND, David CHARBIT, Fatou DIOP, René SABA, Mauricette BOISSEAU, Michèle COURBIN, Valéry LAURAND (à compter de la délibération n° 2019-022), Jean-Michel BERTRAND, Alain CHARRIER, Martine BERJOT, Monique POITREAU, Léna BEAULIEU, Marie-Christine EWANS, Pierre GIRARD, Gwenaëlle GIRARD, David VALADE, Patrice SOUCHAL, Alain LAMAISON, Catherine DARTEYRE, Thierry MILLET, Hélène DELNESTE, Christophe VASQUEZ, Elisabeth LACROIX, Jean Pierre BRASSEUR, Marie Noëlle VAILLANT, Philippe BRIANT, Marie CHAVANE

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 12

Mesdames, Messieurs : Jean Claude PRADELS à Gwenaëlle GIRARD, Joëlle LEAO à Jean Marc GUILLEMBET, Claude MELLIER à Joël GIRARD, Lionel AZOUGALHI à Anne-Eugénie GASPARD, Bernard LE ROUX à Marie RECALDE, Valéry LAURAND à Thierry TRIJOULET (jusqu'à la délibération n° 2019-021), Martine CHAPEYROU à Marie-Christine EWANS, Mélanie SARGEAC à Michèle COURBIN, Stéphane GASO à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Rémi COCUELLE à Thierry MILLET, Christine PEYRE à Hélène DELNESTE, Catherine TARMO à Marie CHAVANE

ABSENTS : 1

Monsieur : Jean Luc AUPETIT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie RECALDE

Monsieur le Maire débute la séance en s'adressant à Madame Bernadette SAINTE-MARIE pour lui dire qu'il est très important pour eux qu'elle puisse être présente ce soir, comme elle l'a été dans toutes les commémorations qui ont pu être engagées depuis la perte de Michel SAINTE-MARIE.

Depuis quarante ans, Michel SAINTE-MARIE a siégé dans cette salle et depuis quarante ans, il a marqué cette ville. Il n'y a pas un quartier, un lieu, une rue qui ne portent la trace de Michel SAINTE-MARIE. Il leur suffirait de sortir de cet Hôtel de Ville, de faire quelques pas pour trouver immédiatement le Pin Galant qui a été une œuvre magistrale avec beaucoup d'intuition, pour trouver la Maison des Associations qui est une création plus récente, mais qui correspondait à un vrai besoin de la ville et puis, s'ils s'engageaient vers le centre-ville, ils retrouveraient également deux équipements qui lui étaient chers, qui se font face : d'un côté le cinéma qui a la même date de création que le Pin Galant et puis, de l'autre côté, la Médiathèque. S'ils allaient encore un peu plus loin, ils trouveraient également du côté d'Arzac le Krakatoa, le Relais de la Solidarité qui s'appelle Pierre Mauroy, et un peu partout dans Mérignac, ils trouveraient des équipements.

Mais parler d'équipements à propos de Michel SAINTE-MARIE ne suffit pas. Michel SAINTE-MARIE était une inspiration. Il était une vision de la ville et cette vision de la ville était celle d'une ville qui se développe économiquement, qui crée des emplois, qui crée de la richesse, d'une ville qui se développe autour de son aéroport, autour de son industrie aéronautique, mais pas uniquement, mais en même temps toujours dans ce souci d'équilibre d'une ville qui, d'un côté, a ce développement

économique, mais qui, de l'autre côté, doit avoir un développement social qui ne doit oublier personne, n'exclure personne et qui doit être exemplaire en matière de solidarité, en matière d'environnement.

Il a poursuivi l'œuvre de Robert BRETTEES d'une ville verte, en matière de culture - chacun sait combien il était attaché à la culture -, en matière de sport, en matière tout simplement de fraternité entre les femmes et les hommes.

Tout à l'heure, dans une délibération, Monsieur le Maire va proposer que la Médiathèque porte le nom de Michel SAINTE-MARIE. En fait, c'est une proposition qu'il avait faite à Michel de son vivant et il l'avait écartée d'un revers de la main en disant « Attendons » et c'était aussi toute sa modestie de ne pas vouloir que de son vivant, un lieu, un monument, une rue, une voirie porte son nom. Il préférerait attendre.

Aujourd'hui, c'est le moment de conférer ce nom de Michel SAINTE-MARIE à la médiathèque. Une exposition commencera le samedi 25 mai à 11 h à la médiathèque, qui sera construite autour de photographies, mais pas uniquement, également autour d'affiches, autour d'objets et cette exposition qui commencera le 25 mai se poursuivra jusqu'à la fin du mois d'août.

Ce sera pour eux plusieurs occasions de penser à Michel SAINTE-MARIE. Mais au fond, le meilleur lieu pour la mémoire de Michel SAINTE-MARIE, c'est dans leur esprit et dans leur cœur. Il faut que leur cœur et leur esprit gardent son visage en mémoire et son action toujours comme une référence.

Il leur propose une minute de silence et ensuite, comme il s'y est engagé, il donnera la parole à ceux qui la demanderont. (*Minute de silence*)

Mme MARCHAND souhaite, au nom du Parti Radical de Gauche, rendre hommage à Michel SAINTE-MARIE. En 1972, le programme commun voyait le jour, traduit par l'Union de la Gauche avec l'alliance électorale conclue entre le Parti Socialiste, le mouvement des Radicaux de Gauche et le Parti Communiste. En suivant, Michel SAINT-MARIE a fait perdurer cette alliance électorale au sein de la municipalité de Mérignac, alliance de Michel SAINTE-MARIE avec le Parti Radical de Gauche qui demeurera fidèle pendant ses quarante ans de Maire.

Au sein de la Communauté Urbaine, Michel SAINTE-MARIE tissa aussi des liens indéfectibles, tant avec le Député PRG du Médoc, le Docteur Raymond-Georges JULIEN, qu'avec Michel CAPDENAT qui était Conseiller Municipal de Bordeaux et Président du Parti Radical de Gauche de la Gironde. En 2001, Michel SAINTE-MARIE invitait et accueillait à la mairie Jean-Michel BAYLET, Président du PRG. Michel SAINTE-MARIE, un homme humaniste et bienveillant pour Mérignac, a marqué l'engagement de Mme MARCHAND en politique. Le PRG a beaucoup appris à ses côtés et ils lui sont très reconnaissants de la confiance qu'il leur a témoignée.

M. J GIRARD exprime que Michel SAINTE-MARIE, leur Maire, aura marqué l'histoire de Mérignac et restera dans la vie de Mérignac. Quarante ans à la tête de la commune et également, à la construction de la CUB et député de la 6^{ème} circonscription. Cela ne peut pas, en effet, les laisser indifférents.

Dès son arrivée en tant que Maire en 1974, il a souhaité mettre dans sa liste des élus communistes et ce, tout au long de son mandat de Maire. Personnellement, M. GIRARD a fait deux mandatures avec Michel SAINTE-MARIE. Certes, ils ont eu des divergences, mais toujours pour le bien commun et pour le développement économique et social de la commune. Pour leur part, avec lui et l'équipe municipale, ils ont œuvré dans l'intérêt des mérignacais pour qu'il y ait toujours plus de justice sociale, pour l'intérêt général et il pense en particulier à la Maison de la Solidarité, sans oublier tous les équipements culturels et sportifs, associatifs.

Durant ses quarante années de Maire, ils ont fait de Mérignac une ville dynamique et attractive qu'ils doivent continuer de construire, dont la qualité de vie et les services sont largement reconnus. Bien entendu, ils apportent leur soutien fraternel à son épouse dans ce moment difficile et ils approuvent la proposition de donner à la médiathèque le nom de Michel SAINTE-MARIE car, effectivement, ce bâtiment est un grand équipement de la ville. Ils ne peuvent que saluer sa mémoire.

Mme CASSOU-SCHOTTE souhaite rendre hommage à Michel SAINTE-MARIE, à ses capacités d'écoute, d'ouverture et d'engagement, fidèle à ses convictions. Très tôt, il a su faire confiance aux écologistes, en s'alliant avec eux sur la base de projets et d'actions qui se sont mis en œuvre. Mérignac ville verte, ce devait être un pionnier dans le domaine du développement durable.

C'est ainsi que l'Agenda 21 a vu le jour à Mérignac en 2003, le premier en Gironde et bien au-delà. Cet Agenda a su ensuite se décliner par de nombreuses actions dans le domaine urbain, le domaine des espaces verts, des transports via le tram qu'il a souhaité relancer dès 1983. Il ne craignait pas la

modernité. Ne prenait-il pas déjà un téléphérique pour se rendre jusqu'à l'aéroport. De nombreux édifices ont vu le jour et ils ont été énumérés.

Elle veut personnellement évoquer la confiance qu'il lui a accordée dans son premier mandat précédent à ses côtés où elle a pu agir, notamment dans le domaine de la Politique de la Ville, de la cohésion sociale. Elle a pu apprécier son écoute, son intérêt. Elle était une apprentie. Il aimait beaucoup lui rappeler qu'il avait habité le Burck et que c'était un quartier auquel il était très attaché, auquel Madame SAINTE-MARIE était très attachée, et son action se centrait beaucoup sur les quartiers Politique de la Ville. Elle a eu toute sa confiance et son soutien pour développer des actions, que ce soit dans le quartier Beaudésert ou dans ce quartier du Burck qu'il aimait voir embelli.

Mme CASSOU-SCHOTTE garde de lui le souvenir d'un homme d'engagement et pour elle, c'est quelqu'un qui aura certainement été un repère dans sa vie politique.

M. CHAUSSET tient à dire combien il a été ému lorsqu'il a appris la disparition de Michel SAINTE-MARIE. Emu parce qu'il a été, dans sa vie politique modeste, amené à être candidat contre lui en 1995. Il a ensuite été à ses côtés pendant deux mandats. Comme l'a dit Sylvie, quand on est jeune élu, face à lui, on apprend. Ils ont appris beaucoup sur la façon de se comporter en politique, comment agir pour le bien public, avoir le souci de l'autre. Il avait beaucoup d'expérience.

Ont été citées un certain nombre de choses, de constructions. C'est l'homme du Pin Galant. C'est aussi l'homme du Krakatoa. C'était quelqu'un qui savait épouser son temps. C'était aussi l'homme du circuit auto-moto qui est peut-être moins évident pour certains, mais il savait épouser son temps et s'adapter, non par opportunisme, mais parce qu'il avait cette vision. Il était un peu l'inventeur d'une sorte de syncrétisme local avec la cogestion. C'est quelque chose qu'il faut mettre à son crédit.

L'écologie a été citée, la culture, le sport, qu'il a su développer, mais il existe également un côté qui est très caractéristique de Mérignac, c'est le soutien à l'éducation populaire. Mérignac est une ville où il y a encore des maisons de quartier, où il y a des gens qui font du dessin, qui font des activités et ce n'est pas partout le cas. Il y a 10 maisons de quartier, il y a cette vie associative particulière, ce parti-pris du soutien à l'éducation populaire qui, selon lui, sont la marque de Michel SAINTE-MARIE. Ce ne sont pas forcément de grands équipements, mais c'est un soutien diffus, important à beaucoup de gestions d'associations qui sont la marque de fabrique de Mérignac et les mérignacais lui sont redevables en ce sens.

Il souhaite que cette politique puisse être poursuivie à Mérignac le plus longtemps possible, en son hommage et en faveur des habitants de Mérignac.

M. MILLET énonce que lorsque la nouvelle du décès de Michel SAINTE-MARIE lui est parvenue, il a ressenti de l'émotion. Pour lui comme pour beaucoup, c'était une page qui se tournait. Ils n'étaient pas des amis, mais il avait de l'estime pour l'homme et il croit qu'il le savait. Il faut dire qu'après toutes ces années passées à débattre dans cette salle du Conseil Municipal et ailleurs, ils avaient fini par bien se connaître. A trois reprises, il avait battu la liste que M. MILLET conduisait aux élections municipales, sans avoir jamais eu besoin d'un 2^{ème} tour, ni de circonstances politiques salvatrices.

Assez curieusement, il n'a jamais eu le sentiment de devoir rougir de ses déconvenues électorales. Face à lui, la messe était dite d'avance. Car Michel SAINTE-MARIE tenait sa ville et son Conseil Municipal grâce à son savoir-faire politique et à son caractère combatif, ne laissant rien passer. Il défendait toujours les intérêts de Mérignac. Il était aussi, il en pût témoigner, impitoyable avec ses opposants. C'était, il faut le reconnaître, le maître du jeu à Mérignac.

Bien sûr, ils divergeaient sur bien des points : urbanisme, finances municipales, action sociale, éducation. Sur ces sujets et bien d'autres, ils avaient des avis différents. Mais sur l'essentiel, ils se retrouvaient systématiquement. Ainsi en a-t-il été à plusieurs reprises lorsqu'il s'est agi, par exemple, de questions ayant trait à la sécurité, à la défense de la démocratie, à l'emploi ou encore à l'intérêt supérieur de Mérignac.

Parmi d'autres, deux souvenirs de ces moments de concorde lui reviennent en mémoire. Il y eut d'abord au début des années 2000 une rencontre. Michel SAINTE-MARIE lui avait demandé de venir le voir. De retour de son séjour au Canada, il avait rapporté une brochure sur le Technoparc de St Laurent du Québec et envisagé de transposer cette idée à Mérignac pour y renforcer la filière aéronautique. Il voulait s'assurer du soutien du groupe que M. MILLET présidait dans sa démarche qui allait devenir un peu plus tard l'Aéroparc. Ce fut aussi le cas en 2006. Il n'y eut nul besoin de longues discussions pour défendre conjointement la SOGERMA. C'était un enjeu pour l'emploi, mais aussi pour le devenir de l'aéronautique à Mérignac. D'ailleurs, plusieurs collègues ici présents se

souviendront que Michel SAINTE-MARIE avait sonné le tocsin et que l'union sacrée s'était faite autour de ce dossier.

D'une certaine manière, et même si sa pédagogie était parfois rude, Michel SAINTE-MARIE fut son professeur en politique. M. MILLET lui avait avoué avoir beaucoup appris à son contact, ce qui l'avait d'ailleurs fait sourire.

Beaumarchais disait que « sans la liberté de blâmer, il n'est point d'éloge flatteur. » En ces lieux où il lui est arrivé d'exprimer des critiques virulentes et d'affronter Michel SAINTE-MARIE, il a toujours eu la certitude d'avoir en face de lui un adversaire politique solide, mais aussi un homme dont l'envergure n'était pas contestable.

Ces quelques mots se veulent un hommage à leur ancien Maire. Il tient, au nom de son groupe et de tous ceux qui en ont fait partie depuis 1995, à saluer la mémoire de Michel SAINTE-MARIE et à adresser ses pensées respectueuses ainsi que leurs condoléances très sincères à son épouse, Madame SAINTE-MARIE.

M. TRIJOLET indique que pour son groupe, saluer la mémoire de Michel SAINTE-MARIE dans cet hémicycle, leur permet de rappeler son engagement pour la ville, son développement et ses nombreuses réalisations. Michel SAINTE-MARIE a présidé aux destinées de la commune avec la confiance des mérignacaises et des mérignacais, validé par différents scrutins électoraux. Il a exercé son mandat avec des convictions fortes, mais toujours dans une ouverture d'esprit et le respect de tous. Certains ont partagé ses combats politiques qu'il menait pour le plus grand nombre. Il reste un exemple de l'engagement au service de l'intérêt général et de sa commune. Ils ne manquent pas et ne manqueront pas de s'en inspirer.

Monsieur le Maire s'adresse de nouveau à Madame SAINTE-MARIE pour lui dire qu'ils connaissent sa souffrance. Il ne peut pas dire qu'ils partagent sa souffrance parce qu'il est difficile de partager une souffrance, mais en tous cas, ils la perçoivent et essaient d'être de tout leur cœur de son côté. Il la remercie pour son courage et pour tout ce qu'elle a pu faire pour Mérignac.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 FEVRIER 2019 – APPROBATION ADOpte A L'UNANIMITE

ETABLISSEMENT ET SIGNATURE DE CONTRATS CONCLUS SELON LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- DM-2019-035** De signer avec la Compagnie VITA NOVA, Avenue Michel Picon – Cinéma le Splendid 33550 Langoiran, une convention pour un spectacle intitulé « Balade en Tableaux », s'inspirant des illustrations des différents livres de l'auteure Isabelle Simler, en imaginant des histoires à écouter en la suivant de tableau en tableau. Organisées par la médiathèque, deux séances auront lieu les 16 mars et 20 avril 2019 à la médiathèque de Mérignac. Coût : 2.000€
- DM-2019-036** De signer avec la société D.M.S.I. (Désenfumage Maintenance Sécurité Incendie), 2 allée Euromédoc 33160 SAINT AUBIN DE MEDOC, un avenant n° 1 portant modification du contrat de maintenance des systèmes de désenfumage de certains bâtiments municipaux liée à la suppression du bâtiment Cosec Léo Lagrange, et ayant pour effet d'ajuster en conséquence le montant annuel de la prestation porté à 814 € HT
- DM-2019-037** De signer avec la Société JDC, 4 rue C. Franceries 33520 BRUGES, un avenant n° 1 portant modification du contrat de location d'un équipement TPE pour le service de la Régie de la Ville en raison d'une erreur matérielle sur la durée des prestations, fixant l'échéance au 16 mars 2019
- DM-2019-038** de signer avec la Société FIT SERVICES TEAM, 4 rue Frédéric Joliot Curie 93120 LA COURNEUVE, un avenant n° 1 au contrat de maintenance du matériel de fitness et de musculation ayant pour objet de modifier le nombre de visites préventives du matériel passant de 2 à 4 visites annuelles, pour un montant annuel de 1500 € HT
- DM-2019-039** De signer avec la société SAS BEWIDE, 1 place de Strasbourg 29200 BREST, un

contrat d'abonnement au pack Bewide correspondant à la mise à disposition d'une solution automatisée de gestion d'inventaire de stock via la plateforme teno.fr et de la mise en vente du matériel réformé aux enchères sur internet par le biais du site webencheres.com, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans, pour un montant de 375.00 € HT correspondant à la mise en place de la solution teno et d'un montant annuel de 2750.00 € HT correspondant à l'abonnement annuel aux solutions teno et webenchères.

- DM-2019-040** De signer et de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la restructuration de l'école élémentaire Marcelin Berthelot, sise 115 avenue Aristide Briand (parcelles CP 325-472-773), à savoir le permis de démolir sur une partie des bâtiments existants et le permis de construire portant sur la totalité de l'école
- DM-2019-041** De signer avec la Sarl L'Isard, domiciliée hameau de l'artigue le mourtis 31440 Boutx, un marché passé en procédure adaptée relatif à l'organisation de centres de vacances 2019 lot 1 séjour hiver. Le montant estimatif du marché s'élève à 13 049.10 € HT
- DM-2019-042** De signer avec la Sarl L'Isard domiciliée hameau de l'Artigue le Mourtis 31440 Boutx, un marché passé en procédure adaptée relatif à l'organisation des centres de vacances 2019 lot 2, 2 séjours été à la montagne. Le montant estimatif du marché s'élève à 1^{er} séjour 15 690.90 € HT, 2^{ème} séjour 10 622.70 € HT.
- DM-2019-043** De signer avec l'association VLJT (Vacances loisirs jeunes testerines), domiciliée plaine Gilbert Moga 33260 La Teste de Buch, un marché passé en procédure adaptée relatif à l'organisation des centres de vacances 2019 lot 3, 2 séjours été à la mer. Le montant estimatif du marché s'élève à : 1^{er} séjour 16 65.00 € HT, 2^{ème} séjour 10 125.00 € HT
- DM-2019-045** De signer avec la Sarl ANCO, domiciliée 126 cours de Verdun 33000 Bordeaux, un marché de prestations intellectuelles relatif à l'assistance technique environnementale pour l'école Marcelin Berthelot. Le montant du marché s'élève à 4 960,00 € HT
- DM-2019-046** De signer avec la sté SOCOTEC Construction, domiciliée domaine du Millénium 3 impasse Henri le Chatelier 33692 MERIGNAC, un marché subséquent relatif aux prestations d'études, de diagnostics et de contrôles technique de bâtiments, lot 1 contrôle technique pour la restructuration et l'extension du gymnase Edouard Herriot. Le montant du marché s'élève à 11 720,00 € HT.
- DM-2019-047** De signer avec l'agence Atlantic contrôle, domiciliée 50 rue chapelet 64200 Biarritz, un marché subséquent relatif aux prestations d'études, de diagnostics et de contrôles techniques de bâtiments, lot 4 diagnostics techniques préalable à la démolition du club house et des vestiaires du site Robert Brettes. Le montant du marché s'élève à 420,00 € HT.
- DM-2019-048** De signer avec l'agence Atlantic contrôle, domiciliée 50 rue chapelet 64200 Biarritz, un marché subséquent relatif aux prestations d'études, de diagnostics et de contrôles techniques de bâtiments, lot 3 diagnostic amiante, concernant la démolition du club house et des vestiaires du site Robert Brettes. Le montant du marché s'élève à 2 815,00 € HT
- DM-2019-049** De signer avec la Sarl ANCO, domiciliée 126 cours de Verdun 33000 Bordeaux, un marché subséquent relatif aux prestations d'études, de diagnostics et de contrôles techniques de bâtiments. Lot 1 contrôle technique salle omnisport Robert Brettes. Le montant du marché s'élève à 6 600,00 € HT.
- DM-2019-050** De signer avec l'association Valt 33, domiciliée 204 rue Mouneyra 33000 Bordeaux, un marché en procédure adaptée relatif à l'organisation des classes transplantées 2019 lot 4 découverte du patrimoine local. Le montant estimatif du marché s'élève à 28 545,00 € HT

- DM-2019-051** De signer avec l'association Valt 33, domiciliée 204 rue Mouneyra 33000 Bordeaux, un marché passé en procédure adaptée relatif à l'organisation des classes transplantées 2019, lot 3 activités sportives de pleine nature. Le montant estimatif du marché est de 11 905,00 € HT.
- DM-2019-052** De signer avec l'association Valt 33, domiciliée 204 rue Mouneyra 33000 Bordeaux, un marché passé en procédure adaptée, relatif à l'organisation des classes transplantées 2019, lot 2 Education en milieu montagnard. Le montant estimatif du marché s'élève à 25 330,00 € HT
- DM-2019-053** De signer avec l'association VALT 33, domiciliée 204 rue Mouneyra 33000 Bordeaux, un marché passé en procédure adaptée relatif à l'organisation des classes transplantées 2019, lot 1 éducation en milieu marin. Le montant estimatif du marché s'élève à 17 150,00 € HT
- DM-2019-054** De signer avec l'Association Concorde, domiciliée 3 rue du Forage 59 320 Emmerin, un marché passé en procédure adaptée relatif à l'organisation des centres de vacances 2019 lot 4, 2 séjours été à la campagne. Le montant estimatif du marché s'élève à 1^{er} séjour : 10 200 € HT, 2^{ème} séjour 14 040 € HT
- DM-2019-055** ANNULEE (doublon)
- DM-2019-056** de signer avec la SARL CARRETERO FRERES, Compagnie Abac'Art, 59 route de Cameyrac 33450 SAINT SULPICE ET CAMEYRAC, une convention de cession pour la représentation d'un spectacle intitulé « La Grande Aventure » le 20 mars 2019 à la salle de la Glacière et ce, pour un montant de 1150€ TTC.
- DM-2019-057** De signer avec le Conseil Départemental de la Gironde un contrat d'analyses alimentaires effectuées par le laboratoire départemental d'analyses de la Gironde (LDA33), dans les cantines des établissements scolaires et crèches de la ville, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, et ce pour un montant de 6548.36 € TTC.
- DM-2019-058** de signer avec le Ministère de l'Intérieur et Bordeaux Métropole une convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions (I.N.P.T.) pour la police municipale de Mérignac, d'une durée d'un an renouvelable tacitement, Bordeaux Métropole ayant fait l'acquisition d'une valise de rebouclage dit « DESC » équipée de terminaux fixes compatibles avec l'INPT
- DM-2019-059** De signer avec Monsieur Etienne ROLIN, 777 rue Kleber 33800 BORDEAUX, un contrat d'intervention dans le cadre du Concert Mirador avec le Big Band Jazz du conservatoire d'un montant de 900 € TTC. Ce concert aura lieu le mercredi 6 mars 2019 salle de la Glacière. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2019-060** De signer avec le GRETA NORD AQUITAINE, situé Lycée Camille Jullian 29 rue de la Croix Blanche 33074 BORDEAUX, une convention de mise à disposition d'une salle à la Maison de la Petite Enfance, pour la formation d'assistants maternels les samedis 11, 18 et 25 mai 2019 ainsi que les 15 et 22 juin 2019, et ce à titre gratuit.
- DM-2019-061** De signer avec le Conseil Départemental de la Gironde un contrat de prestations d'hydrologie ayant pour objet le prélèvement et l'analyse de l'eau distribuée dans les établissements scolaires et crèches de la Ville, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, et ce pour un montant de 1432.08 € TTC.
- DM-2019-062** De signer avec l'AGETA différents chèques intermittents pour un concert de l'Orchestre Symphonique le samedi 23 mars 2019, pour les renforts de Pascal APPARAILLY (Altiste) et de Benoit CAZAUX (Corniste), pour un montant de 462.07 € TTC.
- DM-2019-064** De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168-170 rue Fondaudège 33000

BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête en référé introduite par l'EURL Pharmacie Robinson représentée par sa gérante Madame Marielle Caussariou devant le Tribunal administratif de Bordeaux le 1^{er} février 2019, enregistrée sous le n° 1900451

- DM-2019-065** De signer avec Philippe BESSON, écrivain, scénariste et dramaturge, 20 rue Saint-Martin à Paris (75004), une convention dans le cadre des Rencontres Littéraires 2019, pour présenter son dernier roman « Un certain Paul Darrigrand ». La rencontre aura lieu à la médiathèque de Mérignac le 23 février 2019. coût : 300 €
- DM-2019-066** De signer avec LA REVUE FAR OUEST, 54 rue François Chambrelent 33000 Bordeaux, une convention dans le cadre de l'évènement « Semaine de la Presse et des médias dans l'école » qui se déroule du 18 au 23 mars 2019. Des ateliers d'initiation aux médias et de sensibilisation à la notion de Fake News : La Revue Far Ouest est un média en ligne, local et indépendant entre journalisme et série documentaire. Les ateliers auront lieu les 19 mars et le 23 mars 2019 à la médiathèque de Mérignac. Coût : 900€
- DM-2019-067** De signer avec Martial THEVIOT de l'Association Jardin-et-Ecotourisme, 9 allée des Camélias 33700 Mérignac, une convention pour une présentation de son livre « Sur les pistes des mammifères du Sud-Ouest » le 27 avril 2019, organisée par la médiathèque de Mérignac, à titre gratuit
- DM-2019-068** De signer avec RESEAU CANOPE, 1 avenue du Futuroscope 86961 Chasseneuil-du-Poitou, une convention pour une conférence sur les réseaux sociaux et les jeunes à l'occasion de la « Semaine de la Presse et des Médias à l'école », ainsi que deux ateliers Médiasphères : Médiasphères est un jeu de société dont l'objectif est de proposer aux participants un moment de réflexion collective autour de l'éducation aux médias. Organisés par la médiathèque, les ateliers auront lieu le 20 et 22 mars 2019. Coût : 580€.
- DM-2019-069** De signer avec la Société INITIAL, 19/24 rue de Fleurenne 33290 BLANQUEFORT, un avenant n° 1 ayant pour objet l'adjonction du site de la Maison de la Petite Enfance Simone Veil au contrat initial de location, installation et maintenance des réceptacles d'hygiène féminine, pour un montant annuel de 332,28 € HT pour 4 réceptacles supplémentaires
- DM-2019-070** De signer avec l'association Script, 17bis avenue Salvador Allende 33130 BEGLES, un avenant n° 3 à la convention de partenariat 2016-2019, dans le cadre du PEAC de Bourran, ayant pour objet la mise en place des actions du 1^{er} semestre 2019, pour un montant de 9 750€ nets.
- DM-2019-071** de signer avec Monsieur William Daniels, 56 avenue de la République 75011 PARIS, un avenant à la convention d'exposition Wilting Point ayant pour objet de préciser et de planifier les actions de médiation d'avril à juin 2019, pour un montant de 1 000€ TTC, frais d'hébergement et de repas compris.
- DM-2019-072** de signer avec l'association CONTROL Z Aquitaine, sise 7 rue Joseph Brunet 33300 Bordeaux, une convention ayant pour objet l'encadrement et l'organisation d'une rencontre interculturelle européenne à Mérignac du 13 au 20 avril 2019, avec 42 jeunes de 6 pays européens et ce, pour un montant de 8000 euros TTC.
- DM-2019-073** De signer avec la Ville de Blanquefort une convention de mise à disposition réciproques d'équipements et concert dans le cadre d'un projet sur la musique irlandaise. Les concerts auront lieu le 23 mars 2019 Parc de Majolan à Blanquefort et le 22 juin 2019 sur Mérignac dans le cadre de la fête de la musique. Cette convention n'engage aucune contrepartie financière.
- DM-2019-074** De signer avec l'Association Laïque du Prado, située 143 Cours Gambetta 33400 Talence, une convention de prestation ayant pour objet un séjour de vacances en Espagne du 25 au 28 février 2019 pour six jeunes mérignacais, et ce pour un montant de 520 euros TTC.

- DM-2019-075** De signer avec Julia TOURNEUR, journaliste presse écrite, domiciliée 14 rue des Majolières 17220 Saint-Vivien, une convention pour une animation organisée par la médiathèque intitulée « Découverte de la presse papier », basée sur la présentation d'une « Une de journal » en direction d'un public jeune à partir de 9 ans. L'animation aura lieu le 20 mars 2019 à la médiathèque de Mérignac. Coût : 200€
- DM-2019-076** De signer avec l'Université Bordeaux Montaigne, Institut de Journalisme Bordeaux Aquitaine (I.J.B.A.), située 1 rue Jacques Ellul 33800 Bordeaux, une convention pour une conférence organisée par la médiathèque de Mérignac dans le cadre de la Semaine de la Presse, sur le métier de journalisme, présentée par trois étudiants de l'IJBA, accompagnés par leur enseignante Rayya Roumanos. La conférence aura lieu le 19 mars 2019 à la médiathèque de Mérignac, à titre gratuit
- DM-2019-077** De signer avec le CEDIS, 105-107 boulevard de Chanzy 93100 MONTREUIL, une convention simplifiée dans le cadre d'une demande de formation formulée par Madame CASSOU-SCHOTTE intitulée « Savoir rédiger un discours percutant » devant se dérouler le 16 mars 2018 à Montreuil, pour un montant de 550 €
- DM-2019-078** De signer avec la Base Aérienne 106 de Bordeaux une convention pour la mise à disposition du gymnase de la base aérienne afin de permettre aux équipes de volley-ball de s'entraîner durant la période de reconstruction du gymnase Léo Lagrange, à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 juillet 2019, renouvelable par reconduction expresse pour une période déterminée lors de la reconduction, à titre gracieux.
- DM-2019-079** De signer avec l'AGETA un chèque intermittent pour le régisseur lumière Nicolas FEUILLET au titre du gala de danse organisé par le Conservatoire qui aura lieu le samedi 25 mai au Pin Galant, pour un montant de 1848.64 € TTC
- DM-2019-080** De signer avec l'association Translation, 84 rue Camille Sauvageau 33800 BORDEAUX, une convention dans le cadre de l'exposition « Paradis », pour un montant total de 17 000 € TTC. Cette exposition se déroulera du 20 juin au 1er septembre 2019 à la Vieille Église Saint-Vincent de Mérignac. Les frais de repas et autres pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2019-081** De signer avec la société HORIS Services Sud-Ouest, domiciliée 9001 avenue du Professeur Jeanneney 33000 Bordeaux, un marché passé en procédure adaptée relatif à la maintenance préventive et curative du matériel de restauration. Le montant du marché s'élève à 71 000 € HT/an maximum. L'exécution du marché est fixée à compter du 19 février 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019., il sera reconduit tacitement pour une durée d'un an, le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2.
- DM-2019-082** De signer avec la société Bureau Alpes Contrôles, domiciliée Les bureaux du lac Bat 1 – 4 rue Théodore Blanc 33049 Bordeaux cedex, un marché subséquent 2017-17 lot 1 relatif au contrôle technique pour la mise en œuvre de deux faux plafonds, au niveau des préaux des écoles E. HERRIOT et J. MACE. Le montant du marché s'élève 1 255,00 € HT.
- DM-2019-083** De signer avec la société QCS Services, domiciliée 4 voie Romaine CS 80080 33600 Pessac, un marché subséquent n° 2017-17 lot 6 diagnostics structures relatif à la mise en œuvre de deux faux plafonds au niveau des préaux des écoles E. HERRIOT et J. MACE. Le montant du marché s'élève à 2 690.00 € HT.
- DM-2019-084** De signer avec la société EXPERTAM, domiciliée 4 avenue Neil Armstrong, bâtiment Le Mermoz 33700 Mérignac, un marché subséquent n° 2017-17 lot 3 diagnostic amiante relatif à la démolition urgente suite à incendie du gymnase Léo Lagrange à Mérignac. Le montant du marché s'élève à 986.25 € HT.
- DM-2019-085** De signer avec la société ECR Environnement Sud-Ouest, domiciliée ZA du Courneau 5 rue du Pré Meunier 33610 Canéjan, un marché subséquent lot 5 Etudes

géotechniques relatif à la construction d'un complexe sportif parc du Burck. Le montant du marché s'élève à 5 230,00 € HT.

- DM-2019-086** De signer avec la Sarl AAC Agence Atlantic Contrôle, domiciliée 50 rue Chapelet 64200 Biarritz, un marché subséquent N° 2017-17 lot 4 diagnostics techniques, relatif à la construction d'un nouveau groupe scolaire à Chemin Long, et à la démolition d'une maison et d'une dépendance. Le montant du marché s'élève à 781,00 € HT.
- DM-2019-087** De signer avec la Sarl AAC Agence Atlantic Contrôle, domiciliée 50 rue Chapelet 64200 Biarritz, un marché subséquent n° 2017-17 Lot 3 Diagnostic Amiante relatif à la construction d'un groupe scolaire à Chemin Long et à la démolition d'une maison et d'une dépendance. Le montant du marché s'élève à 1 384,00 € HT.
- DM-2019-088** De signer avec la Sarl Expertam Sud-Ouest, domiciliée 4 avenue Neil Armstrong Bâtiment le Mermoz 33700 Mérignac, un marché subséquent n° 2017-17 lot 3 diagnostic amiante, relatif à la réhabilitation de la salle 1 périscolaire Ecole E. HERRIOT. Le montant du marché s'élève à 288.75 € HT.
- DM-2019-089** De signer avec la Sarl ECR Environnement Sud-Ouest, domiciliée ZA du Courneau 5 rue du Pré Meunier 33610 Canéjan, un marché subséquent n° 2017-17 Lot 5 Etudes géotechniques, relatif aux études préalables à la construction d'un groupe scolaire à Chemin-Long. Le montant du marché s'élève à 2 915,00 € HT.
- DM-2019-090** De signer avec la société GEOTEC, domiciliée 19 rue de la Gravette 33320 Eysines, un marché subséquent n° 2017-17 Lot n° 5 Etudes géotechniques, relatif à la restructuration de la Maison des Habitants d'Arlac. Le montant du marché s'élève à 9 935,00 € HT.
- DM-2019-091** De signer avec la SAS GEOTEC, domiciliée 19 rue de la Gravette 33320 Eysines, un marché subséquent lot 6 diagnostics structures relatif à la restructuration de la Maison des Habitants d'Arlac. Le montant du marché s'élève à 2 250,00 € HT.
- DM-2019-092** De signer avec la société SOCOTEC, domiciliée Domaine du Millénium 3 impasse Henri le Chatelier 33692 Mérignac, un marché subséquent n° 2017-17 mer lot 1 contrôle technique relatif à la création d'un équipement sportif parc du Burck. Le montant du marché s'élève à 9305,00 € HT
- DM-2019-093** De signer avec la société GEOTEC, domiciliée 19 rue de la Gravette 33320 Eysines, un marché subséquent n° 2017-17 lot 5 études géotechniques relatif à des sondages complémentaires pour la restructuration de l'école élémentaire Marcelin Berthelot. Le montant du marché s'élève à 3 190,00 € HT
- DM-2019-094** De signer avec l'AGETA, les chèques intermittents, pour la costumière de théâtre Anne VERGERON en charge de la réorganisation du local costume du conservatoire et de la confection des costumes de théâtre pour un montant de 3060.75 € TTC
- DM-2019-095** de signer avec l'UNIVERSITE DE BORDEAUX sise 35 Place Pey Berland à BORDEAUX (33000), une convention d'utilisation du stade nautique de Mérignac pour la préparation physique et formation technique des étudiants de la faculté des sciences et techniques des activités physiques et sportives de Bordeaux pour l'année universitaire 2018/2019, renouvelable par tacite reconduction pour deux années universitaires, pour un montant de 27 euros T.T.C par heure d'utilisation et par couloir de nage
- DM-2019-096** De signer avec l'association Milk Music, 16 rue de la Verrerie 33000 BORDEAUX, un contrat de cession de spectacle dans le cadre de la Saison Itinérante, pour un montant de 4 431€ TTC. Ce contrat comprend les prestations suivantes : « Concert Slowfest Orchestra » - « Concert David Carroll & The Migrants Fellows » et la « Balade avec le Biclou Sound System » le vendredi 19 avril 2019 dans le parc du Vivier. Les frais de repas et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.

- DM-2019-097** De signer avec Monsieur Charlie BADR, 39b rue de Vallard 74240 GAILLARD, un avenant au contrat d'intervention portant sur le projet Rachmaninoff ayant pour objet la prise en charge des repas du 21 mars au soir et du 23 mars midi et soir ainsi que l'hôtel le 21 mars et le 23 mars 2019, pour un montant de 180 € TTC
- DM-2019-098** De signer avec le Collectif Qui est « on », 12 impasse de l'Emaillerie 33700 MERIGNAC, un contrat de cession du spectacle intitulé « Sortir du placard ! » pour un montant de 575€ TTC. Cette représentation aura lieu le 9 mars 2019 à la MJC CL2V dans le cadre du projet « Règles élémentaires ». Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2019-099** De signer avec la société ANCO, domiciliée 126 cours de Verdun 33000 Bordeaux, un marché subséquent n° 2017-17 lot 2 coordination pour la sécurité et la protection de la santé des travailleurs relatif à la création d'un équipement sportif terrain du Burck. Le montant du marché s'élève à 4 920,00 € HT.
- DM-2019-100** De signer avec la Compagnie L'Arbre à Vache, 4 le Pas 33620 LARUSCADE, un contrat de cession du spectacle intitulé « Goodbye Persil » pour un montant de 1 728€ TTC. Cette représentation aura lieu le samedi 17 août 2019 dans le parc de Bourran lors de la clôture des Escales d'Été. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville
- DM-2019-101** De signer avec l'auteure Irène COHEN JANCA, 14 rue Courroux 91580 ETRECHY, une convention pour des rencontres de trois classes de Mérignac autour de son ouvrage « Ruby, tête haute ». Organisées par la médiathèque, les rencontres auront lieu la journée du 09 avril 2019. Coût 426€
- DM-2019-102** De signer avec l'auteure Séverine VIDAL, 40 rue de Choisit 33910 Saint-Ciers-d'Abzac, une convention pour des rencontres de trois classes de Mérignac autour de son ouvrage « Nos cœurs tordus ». Organisées par la médiathèque, les rencontres auront lieu la journée du 11 avril 2019. Coût 426€
- DM-2019-103** De signer avec l'auteure Véronique MASSENOT, 37 rue Georges Viard 78700 Conflans-Sainte-Honorine, une convention pour des rencontres de trois classes de Mérignac autour de son ouvrage « Il était une fois... La traversée ». Organisées par la médiathèque, les rencontres auront lieu la journée du 09 avril 2019. Coût 426€
- DM-2019-104** de signer et de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la restructuration de la Maison des Habitants d'Arlac sise Place de la Chapelle Sainte-Bernadette (parcelles cadastrées CR 33-34-35-194), à savoir le permis de construire délivré à titre précaire pour le relogement provisoire de l'Association Arts et Loisirs d'Arlac pendant la durée des travaux et le permis de construire pour la restructuration et l'extension de la Maison des Habitants
- DM-2019-105** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame AO à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2019-106** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame MB à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2019-107** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur JC à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2019-108** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur JFD à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2019-109** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame MF à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur

de 100 euros

- DM-2019-110** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame GG à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2019-111** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame LM à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2019-112** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame BS à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2019-113** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur DS à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2019-114** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame BK à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2019-115** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur ML à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2019-116** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame FN à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2019-117** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame CS à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2019-118** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur JR à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2019-119** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur JLS à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2019-120** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame AM à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2019-121** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur DL à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2019-122** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur DB à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2019-123** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur WP à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2019-124** d'autoriser le versement d'une aide financière à DM à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2019-125** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur ED à Mérignac, pour

l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 34.90 euros

- DM-2019-126** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur XA à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2019-127** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame LA à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2019-128** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur BC à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2019-129** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur PF à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2019-130** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur TH à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2019-131** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame CM à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2019-132** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame MP à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2019-133** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur SM à Mérignac, pour l'acquisition d'un lombricomposteur, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2019-134** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur FD à Mérignac, pour l'acquisition d'un composteur, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 12.45 euros
- DM-2019-135** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame BA à Mérignac, pour l'acquisition d'un lombricomposteur, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2019-136** D'autoriser le versement d'une participation financière dans le cadre de travaux de réhabilitation au titre du Programme d'Intérêt Général (PIG) au profit de Monsieur et Madame LALUQUE, 229 avenue des Eyquems 33700 MERIGNAC, pour un montant de 3750 €
- DM-2019-137** De signer et de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la construction des équipements publics de la Glacière sis rue Georges Mandel, parcelles cadastrées C10339, C10336, C10367, à savoir le permis de construire pour les travaux de rénovation et construction neuve relatives à cette opération.

Délibérations regroupées

Mme VAILLANT précise que le groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! » s'abstiendra sur les délibérations 201-034 et 2019-035.

DELEGATION DE Monsieur SABA
ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - AFFAIRES MILITAIRES ET
TRANQUILLITE PUBLIQUE

2019-016 DETERMINATION DES RATIOS DE PROMOTION A UN AVANCEMENT DE GRADE, A UNE CLASSE EXCEPTIONNELLE, A UN ECHELON SPECIAL : MISE A JOUR DU TABLEAU D'AVANCEMENT - DECISION - AUTORISATION

Par délibération n° 2018-022 en date du 6 avril 2018, le Conseil Municipal a délibéré sur la détermination des ratios de promotion à un avancement de grade, à une classe exceptionnelle, à un échelon spécial.

Dans ce cadre et pour faire suite à différentes réformes, dont notamment le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), il convient de préciser les points suivants s'agissant de l'avancement de grade des cadres d'emplois de la filière sociale :

- **Concernant le cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs**
Réformé par décret, il compte désormais trois grades : un grade de Conseiller socio-éducatif, un grade de Conseiller supérieur socio-éducatif et un grade de Conseiller hors classe socio-éducatif (cf. Décret 2013-489 du 10.06.2013 - art 1er). Les modifications apportées au statut particulier des conseillers socio-éducatifs sont applicables au 1^{er} février 2019 (décret n°2017-903 du 09.05.2017 et décret n°2017-1736 du 21.12.2017).
- **Concernant le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs**
Il est modifié par décret n°2017-901 du 9 mai 2017 et acte le passage en catégorie A de ce cadre d'emplois.
Au 1^{er} février 2019, le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs est composé de deux grades : le grade d'assistant socio-éducatif lui-même divisé en deux classes (assistants socio-éducatif de 2nde classe et le grade d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe) et assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.
- **Concernant le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants**
Il est modifié par décret n°2017-902 du 9 mai 2017 et acte le passage en catégorie A de ce cadre d'emplois.
Au 1^{er} février, le cadre d'emplois est composé de deux grades : le grade d'éducateur de jeunes enfants divisé en deux classes (éducateur de jeunes enfants de 2nde classe et éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe) et le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Dans ces conditions, il convient de mettre à jour le tableau d'avancement par grade :

Catégorie	Grades	Ratio
A	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100% à l'examen professionnel
	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	55% au choix
	Conseiller socio-éducatif hors classe	

Les anciens grades de ces cadres d'emplois sont supprimés.

ADOpte A l'UNANIMITE

2019-017 COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MERIGNAC : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - AUTORISATION

Il est rappelé que le Comité des Oeuvres Sociales du personnel de Mérignac bénéficie depuis de nombreuses années de l'aide administrative et comptable d'un agent de la ville.

Il est rappelé en outre que la mise à disposition d'un agent auprès d'une structure nécessite un certain formalisme puisque conformément à l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, la mise à disposition s'effectue sous réserve de l'accord écrit de l'agent, de l'avis de la Commission Administrative Paritaire et de l'autorisation du conseil municipal.

L'agent ayant donné son accord écrit le 25 janvier 2019, la Commission Administrative Paritaire ayant rendu un avis favorable le 14 février 2019, il convient désormais de soumettre au conseil municipal le projet de convention de mise à disposition de l'agent afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention telle que présentée ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition de personnel avec le Comité des œuvres sociales du personnel de la ville de Mérignac.

ADOpte A l'UNANIMITE

2019-018 CONVENTION DE DEPOT D'ARCHIVES AVEC M. JEAN LAFITTE - AUTORISATION

En 2018, Jean LAFITTE, soucieux de préserver des revues dont il est propriétaire et dont il a hérité de sa famille, a émis le souhait de les confier en dépôt au service des Archives communales.

Les Archives communales prendront en charge les revues dans leurs locaux. Elles procéderont à leur traitement et à leur description, donnant lieu à l'établissement d'un inventaire qui permettra la consultation ultérieure des revues.

Ces revues, complémentaires des fonds conservés par les Archives communales de Mérignac, permettent l'enrichissement du patrimoine mérignacais.

Les revues de Jean LAFITTE relèvent du domaine privé. Aussi, le fonds fait l'objet d'une entrée par voie extraordinaire aux Archives communales.

La convention a pour but de :

- définir les conditions dans lesquelles, tout en restant propriétaire des revues, Monsieur Jean LAFITTE les dépose et en confie la gestion à la Ville de Mérignac (service des Archives communales) ;
- préciser les rapports entre Monsieur LAFITTE et le service des Archives communales de Mérignac, afin que soient préservés au mieux les revues lui appartenant et présentant un intérêt au regard de l'Histoire.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention telle que présentée ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur Jean LAFITTE.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur TRIJOLET

GRANDS PROJETS URBAINS ET URBANISME OPERATIONNEL - POLITIQUE DE LA VILLE ET RELATIONS AVEC LA METROPOLE

2019-019 CONVENTION ANNUELLE 2019 AVEC L'AGENCE D'URBANISME (A'URBA) - AUTORISATION

Il est rappelé que la ville de Mérignac a adhéré à l'Agence d'Urbanisme "Bordeaux Métropole Aquitaine" (A'Urba) par délibération du 18 décembre 1998.

L'A'Urba, constituée le 26 décembre 1969 en association loi 1901, mène en toute indépendance et dans l'intérêt commun de ses membres des études, observations, analyses, recherches et réflexions dans l'esprit de l'article L.110 du Code de l'urbanisme qui dispose notamment que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. (...). Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

Les missions de l'A'Urba sont définies comme suit :

- suivre les évolutions urbaines,
- participer à la définition des politiques d'aménagement, de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Cette association A'urba constitue ainsi un organisme de réflexion et d'études, un lieu de concertation entre les différents partenaires dans tous les domaines touchant à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

L'ensemble des missions de l'A'Urba se décline dans un programme de travail partenarial défini chaque année par le Conseil d'Administration de l'agence d'urbanisme et approuvé par l'assemblée générale. Ce programme doit intéresser directement toutes les collectivités territoriales membres de l'agence afin de justifier leurs participations financières.

La réalisation d'un programme de travail spécifique nécessite la signature d'une convention de travail entre la Ville de Mérignac et l'A'urba (projet de convention proposé en annexe).

La présente délibération fait suite à la délibération du 1^{er} juillet 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention cadre pour le programme de travail 2016-2020 et formalisant le renouvellement de l'adhésion à l'association pour un montant de 100 €.

1. Un programme de travail spécifique à Mérignac

Au regard de la hausse importante des valeurs immobilières dans l'agglomération bordelaise ces dernières années, des évolutions constantes de la composition des ménages et afin de mieux calibrer l'offre de logements en faveur de l'ensemble de la population, la ville de Mérignac souhaite faire réaliser une mise à jour de l'étude réalisée en 2014 : *Jalons pour la définition d'une politique de l'accession sociale à Mérignac*.

L'étude permettra de connaître les ressources des ménages mérignacais et l'adéquation de ces ressources avec le marché immobilier actuel, permettant d'estimer la part des Mérignacais exclue de l'accession libre à la propriété et les politiques à mettre en œuvre au sein de projets urbains pour offrir des possibilités d'accession au plus grand nombre.

La population et le parc de logements seront analysés de manière fine, avec notamment un éclairage sur « qui habite quoi ? », qui permet de mettre en évidence les implications démographiques et sociologiques des choix urbains : quelle est la spécificité de la population habitant un logement individuel, collectif, locatif privé, locatif social, ou son propre logement ?

Une partie de cette analyse pourra être menée à l'échelle des zonages IRIS définis par l'INSEE. L'analyse de la production récente de logements sera également réalisée. En ce qui concerne l'aspect

budget des ménages, la mise à jour ne pourra être faite à l'identique du fait de l'évolution des données sur les ressources.

2. Les autres différentes études pertinentes pour la ville de Mérignac

Nouvelles géographies du territoire

- *Rocade, vers un plan programme*
- *OIM'S et OIN*

Stratégies métropolitaines transversales

- *Métropole de la mobilité : GAM – Grandes Allées Métropolitaine – Mondésir -> St Jean d'Ilac*
- *A grands et petits pas (étude sur la marchabilité)*
- *Métropole de la qualité de vie, logement, quartier et opération*
- *Schéma métropolitain d'accueil des entreprises*

Innovations méthodologiques, innovation de projets

- *Territoires de projet Mérignac*
- *Revue de territoire*

En contrepartie de ces prestations, la Ville de Mérignac s'engage à verser à l'A'urba au titre de l'année 2019 une subvention de fonctionnement de 15 000 €, inscrite au budget principal 2019 (Fonctionnement – chapitre 65, 3230, 6574//824). Cette subvention ouvre la possibilité de bénéficier de l'ensemble des travaux (études, outils numériques, fond documentaire) réalisés par l'agence pour l'ensemble de ses partenaires.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'approuver la convention annuelle 2019 et le programme de travail avec l'A'Urba telle que présentée ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'A'Urba.

ADOpte A l'UNANIMITE

2019-021 SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE (LA FAB) : RAPPORT ANNUEL 2018 - COMMUNICATION

Il est rappelé que la ville de Mérignac est actionnaire de la société publique locale (SPL), qui a le statut de SPLA (Société Publique Local d'Aménagement) la Fabrique de Bordeaux Métropole (la Fab) créée en avril 2012.

Bordeaux Métropole en est le premier actionnaire avec 59.30% du capital. La ville de Mérignac est le troisième actionnaire (5%) après la ville de Bordeaux (8%). Le reste du capital est entièrement détenu par des actionnaires publics, à savoir les 26 autres communes. La ville de Mérignac est représentée par M. Thierry Trijoulet au conseil d'administration de la Fab. La SPL la Fab est une Société Anonyme (SA), la responsabilité de la ville est donc limitée à son apport initial en capital (160 000 €).

Par dérogation à l'art. L. 225-1 du livre II du code de commerce, ces sociétés qui revêtent la forme de société anonyme sont composées d'au moins deux actionnaires. Les SPLA sont compétentes pour réaliser toute opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme (article L. 300-1) exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur leur territoire.

Leur champ d'intervention a toutefois été élargi par l'article 4 de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010. Dorénavant, elles sont également compétentes "pour réaliser des études préalables, procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'Urbanisme, procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1, ou procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre

IV du titre 1er du livre II du code de l'urbanisme". En outre, les SPL pourront dorénavant également exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme et agir par voie d'expropriation.

Conformément aux articles L.2313-1, L.2313-1-1 et L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que chaque collectivité actionnaire se prononce sur le rapport des administrateurs 2018 sur les comptes 2017 (cf. rapport complet en annexe) au sein de son assemblée délibérante.

La Fabrique de Bordeaux Métropole dispose désormais d'outils pour œuvrer à la mission confiée par la Métropole depuis 2012, qu'il s'agisse de conventions et d'avances financières (14 à fin 2017), d'instances de gouvernance et de travail et de moyens humains (30 salariés).

Les modalités d'exercice du contrôle analogue incombant à la Métropole et prévues par les statuts et le règlement intérieur ont été respectées. Les élus métropolitains et la Direction Générale Valorisation du Territoire (DGVTT) de Bordeaux Métropole ont participé aux instances de gouvernance et de travail.

Sur le plan des indicateurs financiers de l'exercice 2017, le résultat d'exploitation hors concession se replie de 36 000€ pour atteindre + 19 000€. Le résultat financier fléchit de 13 000€ et s'élève à + 52 000€. Le résultat exceptionnel croît de 2 000€ pour être quasiment nul. L'impôt sur les sociétés s'allège de 22 000€ pour s'élever à 8 000€. Le résultat net qui en découle diminue de 25 000€ pour parvenir à + 63 000€.

Le fléchissement du résultat à la baisse est justifié par l'objet de la Fab qui, bien qu'étant une SA privée, n'a pas vocation de par ses statuts à rémunérer ses actionnaires. Ce résultat ne peut servir d'indicateur de santé financière. La Fab s'efforce par conséquent de consommer l'ensemble des enveloppes financières mises à sa disposition par les collectivités, en se rapprochant le plus souvent d'un résultat nul. Au total, en 2017, sur les plus de plus de 5 millions d'euros de budget, la Fab a reporté seulement 63 000€. L'objectif d'équilibre est atteint. La baisse de l'impôt sur les sociétés correspond aux baisses de taux décidés au niveau national ces dernières années.

Au global, la Fab pourra s'appuyer sur une trésorerie conséquente et une augmentation de sa productivité.

La ville de Martignas-sur-Jalle est la seule ville de Bordeaux Métropole à ne pas avoir intégré le capital de la SPL.

La SPL est dépendante des dettes financières contractées auprès de la Métropole, ce qui est normal au regard de la mission que cette dernière lui confie. L'objectif de la SPL est de présenter un résultat proche de l'équilibre pour utiliser au mieux les ressources allouées.

En 2018, la SPL poursuit la conduite de ses opérations propres et le développement des 4 concessions. Le résultat net prévisionnel est évalué à + 28 000€.

Pour rappel, la Fab intervient à Mérignac sur les projets urbains suivants :

- Titulaire d'un contrat de concession d'aménagement avec Bordeaux Métropole pour la réalisation de l'opération d'aménagement Mérignac Marne.
- Titulaire d'un contrat de concession d'aménagement avec Bordeaux Métropole pour la réalisation de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil.
- Animation et accompagnement des projets immobiliers dans le quartier de Pichey.

Il est proposé :

- de prendre acte du rapport de la Fab 2018 pour l'exercice 2017.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur CHAUSSET
TRANSITION ECOLOGIQUE- MOBILITE ET ESPACE PUBLIC

2019-023 AVENUE DES MARTYRS DE LA LIBERATION : CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX AVEC ORANGE - AUTORISATION

Il est rappelé que Bordeaux Métropole entreprend l'aménagement de l'avenue des Martyrs de la Libération, dans le cadre de la réalisation de la nouvelle implantation de Castorama dans la zone de l'hippodrome.

Dans le cadre de la planification de ces travaux, il est proposé d'enfouir les réseaux aériens et notamment la ligne de télécommunication du concessionnaire Orange.

A ce titre, il est nécessaire de signer avec Orange une convention définissant les modalités techniques et financières des opérations d'amélioration et de dissimulation des réseaux, conformément à l'article L-2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La participation de la ville s'élève à 526,68 euros HT.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention telle que présentée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Orange.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur MARGNES
CULTURE - COMMUNICATION ET RELATIONS INTERNATIONALES

2019-029 APPEL A PROJETS « SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS INNOVANTS EN DIRECTION DES AMATEURS » 2019 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - AUTORISATION

La Ville de Mérignac développe une politique culturelle visant à créer les conditions d'une accessibilité de la culture pour tous. Cette volonté s'anime notamment par le tissu associatif culturel de la ville qui agit dynamiquement sur les pratiques artistiques, et en particulier, en direction des amateurs. En offrant des temps d'expression et de création aux mérignacais, ces activités artistiques pluridisciplinaires, sont une composante essentielle du développement culturel de la ville.

La Ville a mis en place, depuis septembre 2017, un dispositif d'accompagnement des associations culturelles. Ce dispositif s'organise autour d'une newsletter réseau et des temps de rencontres « les Ateliers Culture ».

Afin de renforcer cette démarche, la Ville de Mérignac a lancé début 2018, un appel à projet intitulé « Soutien aux projets culturels innovants en direction des amateurs ». Il s'adresse aux associations culturelles du territoire. L'appel à projet vise à soutenir les projets innovants en direction des amateurs. Il a ainsi pour but d'encourager l'inscription de projets culturels sur la ville dans un rapport de proximité avec le territoire et ses habitants. Il entend également offrir une visibilité et une valorisation de l'expression artistique en amateur.

Il est attendu que les projets déposés :

- permettent un renouvellement des pratiques artistiques des amateurs et de l'association
- s'inscrivent sur le territoire par des liens avec des publics spécifiques de la ville ou par le choix de lieux favorisant la proximité avec la population ou en s'inscrivant dans des partenariats avec des acteurs du territoire.

La Ville à travers cet appel à projet a souhaité privilégier les projets qui :

- Présentent une cohérence avec les besoins et les envies des adhérents

- Intègrent une démarche de découverte culturelle complémentaire à la création du projet (assister à des spectacles, des expos, des rencontres, des conférences, rencontrer des acteurs culturels, des artistes...) sur le territoire de Mérignac et en dehors
- S'inscrivent dans des logiques de partenariats

En 2018, 3 projets sur 4 avaient été retenus : Cocktail C – projet « Poilu's musical », Effort 2 conscience – « projet improvisation théâtrale », Hand to Hand – projet « Echange Franco/Roumain autour de la danse ».

Pour 2019, 5 associations ont déposé un dossier. Les projets suivants ont été présentés :

- **La Sauce Théâtre – projet « Spectacle et initiation à l'improvisation » :**
Créer et diffuser sur le territoire de Mérignac, 4 représentations de théâtre d'improvisation. Valoriser et créer une identité au groupe d'improvisation de l'association. Associer des musiciens à la création. Proposer après le spectacle une initiation au public. Montant de la demande : 1 100 euros
- **Les Aéronautes – projet « Réaliser un concert en lien avec la présentation des métiers aéronautiques dans un hangar avionique » :** nouvelle association sur la ville, il s'agit de l'orchestre de l'aéroparc de Mérignac. Le projet est de créer un concert d'œuvres en lien avec l'aéronautique, de présenter les métiers des entreprises représentées au sein de l'orchestre auprès d'étudiants et des habitants. L'objectif est aussi de valoriser la zone aéronautique, les entreprises, les métiers et le lien entreprise/culture. Montant de la demande : 2 250 euros
- **Effort 2 conscience – « projet improvisation théâtrale » :** création avec un groupe, mixte, de jeunes lycéens d'un match de théâtre d'improvisation et rencontre avec l'équipe d'improvisation de la MJC Centre-Ville. Ce même projet a été déposé également en 2018 et avait été retenu. Montant de la demande : 2 200 euros
- **Human System – Culture : « spectacle original musical et théâtral ».** Création d'un spectacle musical à destination du jeune public et principalement des scolaires et des centres de loisirs. Découverte d'instrument par le biais du spectacle. Ateliers pédagogiques en amont : ateliers créatifs autour du spectacle (création d'instruments, réalisation d'éléments de décors). Participation des enfants au spectacle. Montant de la demande : 2 144 euros
- **Racine de deux : « C.I.A » (chorégraphique intervention amateur) ».** Projet de création chorégraphique avec les jeunes amateurs de l'association. Accompagner de jeunes danseurs dans la création de forme chorégraphiques hors les murs, espaces non dédiés, espace public. Montant de la demande : 1 700 euros

Considérant l'avis du jury de présélection en date du 6 mars 2019, il est proposé :

- de verser une subvention exceptionnelle aux 3 associations retenues d'un montant total de 4500 euros :
 - Association La Sauce Théâtre **1 100 euros** pour le projet « Spectacle et initiation à l'improvisation ».
 - Association Les Aéronautes: **1 700 euros** pour le projet « Réaliser un concert en lien avec la présentation des métiers aéronautiques dans un hangar avionique »
 - Association Racine de deux : **1 700 euros** pour le projet « C.I.A (chorégraphique intervention amateur) » ;
- d'imputer ces dépenses au budget principal 2019 de la ville (nature analytique 3326, chapitre 67, fonction 33, article 6748).

ADOpte A l'UNANIMITE

2019-030 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS SCENES DE MUSIQUES ACTUELLES
"SMAC D'AGGLOMERATION BORDELAISE" 2019-2022 - AUTORISATION

Depuis 2012, une convention de coopération réunit la DRAC Nouvelle Aquitaine, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde, Bordeaux métropole, les villes de Bordeaux, Cenon, Mérignac, Talence et les quatre SMAC, à savoir Rock School Barbey, le Rocher de Palmer, le Krakatoa, et Rock&Chanson, structures de musiques actuelles labellisées par l'Etat.

Cette instance de concertation, nommée SMAC d'agglomération, a pour vocation de :

- Proposer, collectivement, des actions, espaces, professionnels et ressources aux personnes afin de leur permettre de vivre leur Culture et ainsi de jouir de leurs droits culturels.
- Valoriser les singularités et les complémentarités des projets artistiques et culturels des quatre structures de la SMAC d'agglomération bordelaise,
- Favoriser les coopérations entre ces dernières, par l'échange de savoir-faire et la co-construction de projets
- Agir collectivement en ressource et en partenaire d'acteurs et professionnels divers du territoire afin de promouvoir la diversité culturelle et le respect des droits culturels et de contribuer à la structuration du secteur.

Elle est identifiée et reconnue comme une coopération originale entre opérateurs et collectivités et crée une valeur ajoutée de premier plan pour l'ensemble des parties prenantes.

Les dernières évaluations annuelles des structures intégrées dans ce dispositif ainsi que le bilan global de la SMAC d'agglomération pour la période 2016-2019 ont révélé les apports positifs de cette instance de coopération, tant du point de vue des acteurs et leurs pratiques professionnelles que du point de vue de la dynamique métropolitaine autour des musiques actuelles, des publics, leurs pratiques et leurs diversités, ainsi que des styles musicaux représentés.

Aussi, il est proposé un prolongement de cette coopération unique sur le territoire national, pour la période 2019-2022 (cf. convention ci-annexée).

Le projet de convention identifie les modalités de gouvernance, de coopération entre les structures et entre l'ensemble des parties prenantes. Les objectifs spécifiques suivants seront particulièrement mis en avant sur la durée de ladite convention :

- Créer une structure juridique spécifique dédiée à la SMAC d'agglomération bordelaise
- Poursuivre l'impulsion d'une dynamique collective entre les quatre associations, au niveau de la direction et des équipes
- Organiser de nouveaux projets coopératifs en mutualisant les risques et les moyens et en s'appuyant sur les savoir-faire et les spécificités de chaque structure
- Renforcer et développer les projets déjà existants
- Poursuivre et élargir les collaborations avec divers acteurs et professionnels à différentes échelles de territoire (métropole, département, région, etc.)
- Construire une relation solide et durable avec les publics et travailler à leur circulation
- Etre ressource dans les musiques actuelles pour les porteurs de projets du territoire, des partenaires et des publics
- Créer un espace de réflexion et d'innovation au sein de la SMAC d'agglomération, en s'appuyant sur les savoir-faire, l'expérience et le réseau de chacune des structures
- Expérimenter et initier des projets de mobilité et de coopération à l'échelle nationale, européenne et internationale.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'approuver la convention telle que présentée ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de coopération « Smac d'agglomération bordelaise » 2019/2022 ainsi que tout autre document relatif à cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019-031 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS « SCENES DE MUSIQUES ACTUELLES » 2019-2022 AVEC L'ASSOCIATION TRANSROCK - AUTORISATION

Créée en 1990 et installée à Mérignac, l'association Transrock dont le projet culturel est labellisé Scène de Musiques Actuelles par le Ministère de la Culture, a pour but le développement et la promotion des musiques actuelles. Elle développe ses actions au Krakatoa, salle polyvalente mise à disposition par la Ville de Mérignac et située sur le quartier d'Arlac.

L'association Transrock rayonne sur la région Nouvelle Aquitaine, en matière de concerts de musiques actuelles et de soutien à la création artistique pour les groupes aquitains. Le Krakatoa accueille autant la découverte d'artistes locaux qu'une programmation d'artistes d'envergure internationale, lui garantissant une renommée à l'échelle du territoire national. L'association est membre fondateur de la SMAC d'agglomération avec les trois autres structures labellisées présentes sur le territoire métropolitain.

Fort de son expérience dans le domaine artistique et culturel, l'association Transrock s'inscrit dans une démarche visant l'accès à la culture pour tous et combinant 4 pôles : diffusion de concerts (tout public et jeune public), accompagnement (pépinière, résidences), info-ressource, et action culturelle.

La labellisation par le Ministère de la Culture en tant que Scène de musiques Actuelles (SMAC) induit une convention d'objectifs réunissant l'ensemble des cofinanceurs de l'association, que sont la Ville de Mérignac, le Département de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Etat. La convention précédente étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler.

Après évaluation, il est proposé une nouvelle convention d'objectifs pour la période 2019-2022 (cf. en annexe). Cette convention a pour objectif d'établir le cadre contractuel entre la SMAC et les partenaires publics signataires pour la mise œuvre du projet artistique et culturel développé par l'association Transrock. En outre, elle définit les modalités de son évaluation.

Sur cette période, l'association s'attachera à développer ses missions autour de la diffusion, du soutien à la création et à l'accompagnement des jeunes artistes ainsi que de la médiation culturelle auprès du plus grand nombre. En outre, l'association poursuivra sa démarche d'un souhait d'évolution de son projet artistique intitulé « Krakatoa II », ayant pour objectif une évolution du projet associatif et de l'équipement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'approuver les termes de la convention telle que présentée ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2019-2022 « Scène de musiques actuelles » avec l'association Transrock, l'Etat – Ministère de la Culture, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde, ainsi que tout autre document relatif à cette convention.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame EWANS **ACHATS ET MARCHES**

2019-034 MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON CARREE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE TITULAIRE DU LOT 5 ETANCHEITE- COUVERTURE SOCIETE SOPREMA - AUTORISATION

Par délibération n° 2010-7 en date du 15 février 2010, la Ville de Mérignac a approuvé la réalisation d'un projet de conservatoire, de danse et d'art dramatique au Château Peychotte dit « Maison Carrée » sis avenue des Eyquems et a confié la maîtrise d'œuvre au groupement conjoint CHRISTIAN MENU -

BENJAMIN MOUTON - LOUIS BENECH - BETOM INGENIERIE ATLANTIQUE - CAP TERRE REGION - LASA ET ALTOMEDIA.

De nombreuses difficultés ayant impacté la poursuite du chantier, l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à résilier pour faute du titulaire le marché de maîtrise d'œuvre.

Dans ce contexte, la Ville a souhaité prendre attache de certaines entreprises pour parvenir à mettre hors d'eau et hors d'air l'édifice consolider et préserver ainsi les travaux déjà exécutés dans l'attente de la reprise du chantier. Pour ce faire, l'intervention de trois entreprises est nécessaire : JSD pour le lot gros œuvre, Soprema pour le lot étanchéité et MFD Goudard pour les menuiseries métalliques.

Lesdites entreprises et la Ville se sont donc accordées sur des protocoles transactionnels (cf. PJ) permettant leur intervention sur le chantier afin de réaliser les mesures conservatoires décrites et de solder leurs marchés de travaux.

Dans ce but, les parties conviennent que :

- La Ville de Mérignac s'engage à :
 - Renoncer à la résorption des flaches de l'étanchéité support de la terrasse du niveau 4
 - Renoncer à rechercher la responsabilité de la société SOPREMA eu égard aux travaux suivants réalisés à la demande du maître d'œuvre :
 - Relevé de la terrasse du niveau 4 côté balustrade en pierre inférieur à 150 mm
 - Etanchéité par bac acier en sous-face de l'escalier, notifié par avenant n°2 du 4 octobre 2016
 - Renoncer à exiger de la société SOPREMA la réalisation des travaux restant à accomplir en exécution de son marché, exceptés ceux décrits à l'article 2 du présent protocole d'accord, et renonce parallèlement à rechercher sa responsabilité du fait de la non-exécution de ces travaux, ainsi qu'à mettre à sa charge toute indemnité à ce titre.
- En contrepartie, l'entreprise SOPREMA s'engage à :
 - Réaliser les travaux conservatoires d'urgence suivants afin de permettre la mise hors d'eau et hors d'air de la Maison Carrée après avoir recueilli l'avis favorable du bureau de contrôle :
 - Protection lourde de la terrasse du niveau 3 : lestage par gravillons, pare graviers périphériques, étanchéité autoprotégée du dôme
 - Protection lourde de l'étanchéité de la toiture du niveau 4 : protection lourde, selon les dispositions prévues au marché
 - Création de naissances d'eau pluviales en toiture du niveau 4 : percement étanchéité, fourniture et mise en œuvre de moignons tronconiques pour les nouvelles descentes d'eaux pluviales, hors carottage et raccordement, selon plan d'implantation joint au présent protocole (pièce n°1)
 - Fourniture et pose d'un ouvrant de désenfumage dans le mur courbe du niveau 4, selon les dispositions prévues au marché
 - Réaliser les travaux nécessaires à la levée de l'ensemble des réserves émises par le bureau de contrôle technique portant sur les ouvrages réalisés dans le cadre de son marché, ainsi que, le cas échéant, les travaux nécessaires à la levée des réserves que le bureau de contrôle pourrait être amené à émettre à la suite de la réalisation des travaux conservatoires d'urgence susvisés.

La Ville de Mérignac s'engage à payer la somme de 46 488,77 € TTC pour solde de tous comptes. Cette somme est réputée comprendre le solde des travaux déjà effectués par l'entreprise, ainsi que tous ceux qu'elle sera amenée à réaliser en application du présent protocole d'accord.

La réception des travaux aura pour effet de délier l'entreprise de toute obligation contractuelle vis à vis de la Ville à la seule exception des obligations concernant la levée des réserves à la réception et les garanties des constructeurs relatives aux ouvrages définitifs.

Par ailleurs, les parties s'engagent à se désister de tout recours engagé à la date de la signature et s'engagent à renoncer à tout recours pour tout objet lié au présent protocole.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'approuver les termes du protocole transactionnel tel que présenté ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole avec l'entreprise SOPREMA et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! »

2019-035 MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON CARREE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE TITULAIRE DU LOT 8 MENUISERIES METALLIQUES-SERRURERIE SOCIETE MFD GOUDARD - AUTORISATION

Par délibération n° 2010-7 en date du 15 février 2010, la Ville de Mérignac a approuvé la réalisation d'un projet de conservatoire, de danse et d'art dramatique au Château Psychotte dit « Maison Carrée » sis avenue des Eyquems et a confié la maîtrise d'œuvre au groupement conjoint CHRISTIAN MENU - BENJAMIN MOUTON - LOUIS BENECH - BETOM INGENIERIE ATLANTIQUE - CAP TERRE REGION - LASA ET ALTOMEDIA.

De nombreuses difficultés ayant impacté la poursuite du chantier, l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à résilier pour faute du titulaire le marché de maîtrise d'œuvre.

Dans ce contexte, la Ville a souhaité prendre attache de certaines entreprises pour parvenir à mettre hors d'eau et hors d'air l'édifice consolider et préserver ainsi les travaux déjà exécutés dans l'attente de la reprise du chantier. Pour ce faire, l'intervention de trois entreprises est nécessaire : JSD pour le lot gros œuvre, Soprema pour le lot étanchéité et MFD Goudard pour les menuiseries métalliques.

Lesdites entreprises et la Ville se sont donc accordées sur des protocoles transactionnels (cf. PJ) permettant leur intervention sur le chantier afin de réaliser les mesures conservatoires décrites et de solder leurs marchés de travaux.

Dans ce but, les parties conviennent que :

- La Ville de Mérignac s'engage à renoncer à l'application des pénalités de retard dues par l'entreprise à hauteur de 10.500 €, à régler la situation n°2 d'un montant de 21 458,52€ TTC et renonce à exiger de la société MFD GOUDARD la réalisation des travaux restant à accomplir en exécution de son marché, exceptés ceux décrits à l'article 2 du présent protocole d'accord, et renonce parallèlement à rechercher sa responsabilité du fait de la non-exécution de ces travaux, ainsi qu'à mettre à sa charge toute indemnité à ce titre.
- En contrepartie, l'entreprise s'engage à réaliser les travaux conservatoires suivants afin de permettre la mise hors d'eau et hors d'air de la Maison Carrée après avoir recueilli l'avis favorable du bureau de contrôle :
 - o Fourniture et pose des panneaux sandwichs et de la casquette filante
 - o Fourniture et pose du sas en U avec sa porte intégrée
 - o Procéder aux finitions sur mur rideau déjà posé
 - o Procéder aux calfeutrements entre ses ouvrages et ceux du lot n°02 nécessaires à l'étanchéité à l'air et à l'eau du niveau 4 ;
 - o Lever l'ensemble des réserves émises par le bureau de contrôle portant sur les travaux réalisés dans le cadre des marchés de travaux et dans le cadre du protocole transactionnel.

La Ville de Mérignac s'engage à payer la somme de 54 402,89 € TTC pour solde de tous comptes. Cette somme est réputée comprendre le solde des travaux déjà effectués par l'entreprise, ainsi que tous ceux qu'elle sera amenée à réaliser en application du présent protocole d'accord.

La réception des travaux aura pour effet de délier l'entreprise de toute obligation contractuelle vis à vis de la Ville à la seule exception des obligations concernant la levée des réserves à la réception et les garanties des constructeurs relatives aux ouvrages définitifs.

Par ailleurs, les parties s'engagent à se désister de tout recours engagé à la date de la signature et s'engagent à renoncer à tout recours pour tout objet lié au présent protocole.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'approuver les termes du protocole transactionnel tel que présenté ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole avec l'entreprise MFD GOUDARD et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! »

Délibérations dégroupées

DELEGATION DE Monsieur CHARBIT

FINANCES - DEVELOPPEMENT DURABLE ET VILLE NUMERIQUE

2019-011 FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES

M. CHARBIT fait une brève parenthèse pour dire à Mme SAINTE-MARIE toute l'admiration qu'il avait pour son mari sans qui il ne serait pas ici, qui était un homme d'ouverture et surtout un homme très curieux qu'il a pu côtoyer dès son plus jeune âge et il est excessivement touchée qu'elle soit là aujourd'hui.

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi de finances rectificative n° 2012-1510 du 30 décembre 2012, reprises à l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits selon le cas, des impositions perçues à leur profit.

Toutefois, lorsque la communication aux collectivités locales des informations indispensables à l'établissement de leur budget, telle qu'elle est prévue aux articles L1612-2 et L1612-3 du code général des collectivités territoriales, n'intervient pas avant le 31 mars, la notification s'effectue dans un délai de quinze jours à compter de la communication de ces informations. A défaut, les impositions peuvent être recouvrées selon les dispositions de l'année précédente.

Par ailleurs, par délibération n° 2000-662 du 13 juillet 2000, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé d'appliquer le régime de la taxe professionnelle unique au 1^{er} janvier 2001, devenue par la suite la Contribution Economique Territoriale (CET), composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Ainsi, les communes-membres perçoivent depuis cette date, le produit des seules taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que de la taxe d'habitation.

On rappelle que la loi de finances 2018 a instauré un dégrèvement de taxe d'habitation qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à 80 % des foyers fiscaux d'être dispensés du paiement de la taxe au titre de leur résidence principale en 2020. Cet objectif sera atteint sur trois ans. Après un taux du dégrèvement de 30 % en 2018, le taux est porté à 65 % en 2019.

La Direction régionale des Finances Publiques notifie en mars les bases d'imposition prévisionnelles et le montant des allocations compensatrices. Les bases définitives seront notifiées au mois de décembre prochain. Les notifications prévisionnelles sont les suivantes :

- Allocations compensatrices : 1 685 177 €
- Produit lié à la majoration de taxe d'habitation des résidences secondaires : 128 259 €
- Montant des bases prévisionnelles et du produit fiscal à taux constant qui est le suivant :

	Bases prévisionnelles 2019 notifiées	Taux 2018	Produit fiscal 2019 assuré à taux constant
Taxe Habitation	112 556 000	20.74 %	23 344 114
Taxe Foncier Bâti	127 345 000	28.72 %	36 573 484
Taxe Foncier non Bâti	437 500	60.65 %	265 344
TOTAL			60 182 942

Conformément aux engagements de maintenir les taux des impositions directes locales, il est proposé de reconduire en 2019 les taux de fiscalité de 2018 soit :

- Taxe d'habitation : 20.74 %
- Taxe Foncier bâti : 28.72 %
- Taxe Foncier non bâti : 60.65 %

Conformément à ce qui avait été annoncé lors des débats d'orientations budgétaires ainsi que du budget, les taux n'augmenteront pas et resteront stables. Concernant les bases, comme tous les ans, elles subissent une augmentation qui leur est communiquée. Cette année, la particularité est l'allocation compensatrice qui est bien plus importante que d'habitude puisqu'elle intègre une partie du dégrèvement de la taxe d'habitation qui a été voté. Le tableau qui figure dans la délibération indique les produits fiscaux attendus pour 2019, assurés à taux constant et qui seront donc de 60 182 942 € pour la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et non bâti. A cela s'ajoutent 1 651 500 € d'allocation compensatrice ainsi que 128 259 €, liés à la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Conformément aux engagements pris, il demande que soient maintenus les taux d'imposition directe locale de 20,67% pour la taxe d'habitation, 28,72% pour le foncier bâti et 60,65% pour le foncier non bâti.

M. MILLET stipule que cette année, comme la majorité municipale s'y était engagée dans son programme, les taux des taxes locales resteront inchangés. De leur côté, ils souhaitent de longue date une modération budgétaire et une pause fiscale. Cela figure dans leur programme des dernières élections où ils proposaient une baisse des taux de la fiscalité locale. Même limité, un tel geste vis-à-vis des contribuables marquerait une rupture avec la mauvaise habitude des traditionnelles hausses annuelles.

Monsieur le Maire a déjà repoussé à plusieurs reprises cette proposition sans donner de véritable explication. Tantôt il l'a qualifiée de manœuvre politique ou d'argument électoral démagogique. Tantôt il les a priés de constater que les communes gérées par leurs amis politiques n'allaient pas dans ce sens. Tantôt il a fait reposer la responsabilité de la hausse des taxes sur le gouvernement, surtout quand celui-ci n'était pas socialiste. Tantôt il a éludé la question en laissant ce débat local dériver sur des considérations politiques nationales. Tantôt il a affirmé que la parole étant aisée, mais l'art difficile, l'opposition ne ferait pas mieux que lui si elle était à sa place. Bref, sur cette proposition, la fin de non-recevoir a été jusqu'à présent la règle.

S'ils insistent aujourd'hui, c'est parce que bien avant le début de ce mandat, ils avaient compris la lassitude fiscale des concitoyens. Il suffisait de les écouter. Chaque année, l'augmentation des bases que Monsieur le Maire a votée à plusieurs reprises, notamment au début de ce mandat en tant que parlementaire, rajoute une louche de plus dans la soupe fiscale que les mérignacais sont sommés d'avalier. Même s'il respecte sa promesse électorale de ne pas toucher aux taux des taxes locales, chaque contribuable mérignacais pourra bientôt constater que sa feuille d'impôts aura augmenté de près de 7% depuis 2014.

Seulement voilà, les temps en changent. Le mouvement de protestation, dit des Gilets Jaunes, est né sur le refus de la taxe de trop et surfe, mais pas seulement, sur un ras le bol fiscal plus général. Or, cette année à Mérignac, le montant des impôts locaux payés par chacun va encore augmenter. Bien sûr, il s'en défendra. Pourtant, c'est une réalité qu'il connaît. Par le simple mécanisme d'augmentation des bases locatives, il sera une nouvelle fois demandé plus d'argent à chaque contribuable de la ville.

Comme ils le savent attentif aux propos de son opposition, ils continuent à espérer un infléchissement de sa politique fiscale. Pour être clairs, ils ne demandent pas que la Ville de Mérignac baisse son budget. Qu'il soit bien compris qu'ils ne demandent pas non plus des coupes budgétaires et ils ne veulent pas que la qualité des services rendus à leurs concitoyens soit affaiblie. Ils souhaitent

simplement que Mérignac stabilise son budget et se contente des rentrées fiscales supplémentaires liées aux livraisons de nouveaux logements et au développement économique de la métropole.

Dans quelle proportion souhaitent-ils que le taux des taxes diminue ? Une baisse des taux qui, pendant un ou deux ans, annulerait l'effet de la hausse nationale des bases locatives permettrait une pause fiscale et serait un symbole fort. Cet effort ne serait pas insurmontable.

Pour aider Monsieur le Maire à prendre en compte leur demande et à réfléchir à sa faisabilité, ils ont préparé un cadre. Il s'agit de la Une de Sud Ouest du 14 mars dernier, date à laquelle Talence a annoncé la baisse de ses taux d'impôts locaux. Ce qui a été possible à Talence peut l'être à Mérignac.

Dans quelques instants, lorsque Monsieur le Maire leur répondra, ils sauront s'il accepte de prendre leur proposition en considération ou s'il la refuse. Il leur suffira de l'écouter et d'écouter les élus de sa majorité qui prendront la parole. S'il balaye d'un revers de main leur proposition en la caricaturant ou en la tournant en dérision, alors ils sauront qu'il ne veut pas évoluer. Dans ce cas, les mérignacais sauront aussi qu'avec lui, leurs impôts risquent de continuer leur hausse inexorable dans le futur.

Sans aucun doute, ils veulent engager avec Monsieur le Maire un débat dans l'intérêt de tous. C'est pourquoi ils espèrent qu'il les entendra.

M. CHAUSSET répond à M. MILLET. Quand il prend l'exemple de Talence, d'après ses informations, Talence avait d'abord augmenté de 4% au début de la mandature. Il est plus facile de baisser quand on a augmenté avant. D'autre part, sur Talence, la politique d'urbanisme est assez dynamique. Parfois, l'opposition critique la politique d'urbanisme sur Mérignac, mais si elle était à Talence, ce serait une autre paire de manches. C'est la ville la plus dense et depuis plusieurs années, rien ne les freine.

De son point de vue, quand on prend un exemple, il est utile de prendre l'exemple dans sa globalité et de tout peser.

M. J GIRARD précise que le Groupe Communiste votera cette délibération. En revanche, il estime qu'il faut une réforme en profondeur sur la fiscalité et s'attaquer à la fraude fiscale et aux paradis fiscaux. Ne faut-il pas s'attaquer également aux parachutes dorés ? Il cite l'exemple de M. ENDERS qui va partir à la retraite avec 36 M€. M. GIRARD fait observer qu'il n'est pas parti à la retraite avec cette somme-là.

De son point de vue, dans l'incertitude de la situation politique aujourd'hui, avec la suppression de la taxe d'habitation, le Maire a fait une bonne action en n'augmentant pas les tarifs municipaux jusqu'à la fin de la mandature. Sur la fiscalité, sans en faire partie officiellement, il partage la préoccupation des Gilets Jaunes et s'est toujours battu pour avoir une meilleure fiscalité, mais pas en imposant les gens.

M. CHARBIT apporte quelques éléments de réponse. Comme chacun le sait, Mérignac est stable depuis dix ans, depuis 2009 et ce, malgré une diminution importante de la DGF, ce qui n'est pas forcément prévisible d'une année sur l'autre. Il lui semble que Mérignac est géré en bon père de famille, avec une DGF qui est passée de 10 500 000 à 4 717 000 en 2019.

Il souligne que cet ensemble qui a été défendu tout à l'heure en rendant hommage à Michel SAINTE-MARIE est important, cette harmonie qu'il faut préserver entre un dynamisme économique qui permet à des entreprises de s'implanter, de dynamiser un territoire, d'avoir des rentrées fiscales pour faire face à des engagements de bien-vivre ensemble, des engagements sociaux, des engagements importants pour Mérignac et aussi d'équilibre budgétaire afin d'assurer un service public de qualité.

Concernant les taxes locales de 2008 à 2015 pour les 28 communes de la Métropole, Talence dans les dix dernières années est à regarder s'ils le souhaitent. Talence a été stable entre 2008 et 2015, a augmenté de 3,85% sur les 3 taxes locales en 2015, pour finalement faire une baisse de 2% en 2019, à 12 mois des élections. C'est un hasard. Ce qui laisse néanmoins une augmentation globale d'environ 2% sur le mandat. Donc, M. MILLET peut garder sa Une de Sud Ouest, parce qu'il ne trouve pas très honnête de maquiller une diminution qui est en fait une hausse et après l'éloge qu'il a fait de Michel SAINTE-MARIE, il juge cela un peu déplorable.

Talence se situe parmi les 5 communes qui ont le plus fort taux de taxe d'habitation de la Métropole juste après Bègles, Cenon, Bordeaux et Villenave. C'est donc encore moins un exemple. En 2017, le produit de l'impôt sur Talence était de 29,5 M€ contre 16,5 en 2000, soit une augmentation de 78% et en même temps, il y a simplement eu une augmentation de 13% de la population. Donc, définitivement, Talence n'est pas un exemple pour Mérignac.

Monsieur le Maire ajoute un mot. Il remercie Thierry MILLET d'avoir engagé ce débat sur les taux car il permet d'éclaircir un certain nombre de points. Il convient de regarder avec beaucoup d'attention les évolutions fiscales. Il est d'accord avec lui sur un point, il y a un ras-le-bol fiscal. Sur Mérignac, ils n'ont pas attendu les Gilets Jaunes pour en tirer des conséquences depuis longtemps, à tel point que cela lui donne l'occasion d'indiquer qu'il n'y a pas de commune qui ait fait de plus grand effort fiscal que Mérignac. Mérignac peut se comparer à n'importe quelle commune et à chaque fois, le gagnant est Mérignac.

Comme vient de le dire David CHARBIT, M. MILLET cite l'exemple de Talence, mais il ne faut pas avoir une courte vue. Talence a augmenté les impôts de 3,85 en 2015 et en 2015, personne n'a entendu M. MILLET protester. A Mérignac, c'était 0. Ensuite, Talence a diminué la taxe d'habitation et le foncier bâti de 2%. Sur la durée du mandat, cela fait une augmentation de 1,86. Est-ce que M. MILLET aurait souhaité que Mérignac fasse comme Talence, c'est-à-dire augmente les impôts de 1,86 sur le mandat ? Est-ce que c'est son modèle ? Est-ce que c'est ce qu'il aurait voulu que Mérignac applique ? A Mérignac, sur la durée du mandat, ce n'est pas 1,86, mais 0. Non seulement c'est 0 sur la durée du mandat, mais c'est 0 depuis dix ans. C'est ce qui lui permet de dire que personne n'a fait mieux que Mérignac depuis dix ans. M. MILLET devrait être fier de sa Ville et dire : « Mérignac est un exemple. Nous sommes une Ville qui n'augmente pas les impôts. » Le même raisonnement s'appliquerait sur Bordeaux et peut-être encore davantage sur Bordeaux.

Là n'est pas l'important. L'important est d'agir en responsabilité. Cela signifie qu'alors même que les impôts n'ont pas été augmentés depuis dix ans, en 2013, la DGF était à Mérignac de 10,5 M€. Or, en 2019, elle est de 4,7. Depuis toutes ces années, la Ville a perdu plus de la moitié de la DGF, elle n'augmente pas son endettement et elle n'augmente pas les impôts. La question est : comment parviennent-ils à faire cela ? Ils arrivent à faire cela grâce à une rigueur dans la gestion puisqu'en termes d'investissement, ils doivent avoir, aussi bien que Talence et Bordeaux, beaucoup de prudence et en plus, ils ont fait un geste, qui n'est pas considérable et qui n'appelle pas d'applaudissements, mais qui a consisté à ne pas augmenter les tarifs, car il existe plusieurs façons de mettre la pression sur les habitants : la pression fiscale ou la pression des tarifs. Les tarifs n'ont pas été augmentés et n'augmenteront pas jusqu'à la fin du mandat.

De son point, de vue, c'est une discussion qui était nécessaire pour clarifier et pour montrer que la majorité municipale n'a pas de leçon à recevoir de quiconque.

Monsieur le Maire redonne la parole à M. MILLET, non sans lui faire remarquer qu'il retrouve ses habitudes de reprendre la parole en dernier. En principe, cela ne se fait pas, mais comme il constate que la vigueur lui revient, il ne va pas l'empêcher de s'exprimer.

M. MILLET souligne que généralement, un dialogue permet de faire un aller et un retour.

Très brièvement, il confirme qu'ils sont fiers de leur ville, autant que Monsieur le Maire, et qu'ils ne donnent de leçon à personne. Aucun propos n'est relatif à des leçons qu'ils voudraient administrer.

Il relève que Monsieur le Maire a dit à deux reprises des choses qui sont inexactes du point de vue de la feuille d'impôts. Il cite : « C'est une Ville qui n'augmente pas les impôts depuis dix ans. ». Monsieur le Maire connaît parfaitement la mécanique fiscale. Il n'augmente pas les taux, mais il augmente les impôts. Il est en train de tourner en dérision leur demande qui est celle toute simple d'un geste symbolique à l'égard des mérignacais pour leur dire : « En définitive, nous vous comprenons. » Par contre, l'opposition comprend que sur ces bancs, elle n'est pas comprise.

Monsieur le Maire avait bien aimé sa première partie, mais là, il glisse dans l'approximation. C'est lui qui a parlé de Talence et qui l'a citée comme modèle. Il lui répond là-dessus. Il répète que pour les mérignacais, ils ont fait mieux qu'à Talence pour les talençais ou qu'à Bordeaux pour les bordelais. Il le répète, à Mérignac, c'est 0. A Talence ou à Bordeaux, les bases ont augmenté exactement de la même façon puisque c'est le vote du Parlement. Cela s'est appliqué et donc, les bases ne sont pas uniquement sur Mérignac.

Un chiffre devrait parler à M. MILLET. Il lui demande quel est le taux de la taxe d'habitation à Talence. Il faudrait qu'il le sache puisqu'il s'agit de choses précises dont il faut quand même avoir connaissance. Le taux de la taxe d'habitation à Talence est de 23,55. Il lui demande quel est le taux de la taxe d'habitation à Mérignac.

M. MILLET réplique qu'il n'est pas là pour se faire interroger.

Monsieur le Maire souhaite vérifier quelle est l'ampleur de ses connaissances pour savoir si tout ce qu'il avance est fondé sur quelque chose. Puisqu'il ne le sait pas et qu'il parle de ce qu'il ignore, à

Talence le taux est de 23,55 et à Mérignac, de 20,74. Ce sont presque 3 points de différence en faveur de Mérignac en diminution fiscale par rapport à Talence. La conclusion à en tirer est que Mérignac est meilleur fiscalement que beaucoup d'autres villes. Il le remercie de l'avoir souligné...

ADOPTE A LA MAJORITE

CONTRE : Groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! »

2019-012 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET POUR LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2019 - AUTORISATION

M. CHARBIT rappelle que cette demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local est un peu historique cette année puisque ce sera la première après la contractualisation. C'est très important. Ils ont rencontré les services du Préfet, le Directeur Général de la Préfecture et ont passé leur premier grand oral concernant la contractualisation, grand oral réussi avec les encouragements du jury. Ils en ont profité pour demander si la circulaire était déjà présente, si elle semblait être modifiée ou changée - la réponse fut négative - et ils ont demandé le plus rapidement possible le soutien à l'investissement local avec les projets qu'ils comptaient y inclure.

Cette délibération est un peu historique puisqu'elle s'inscrit en première année de contractualisation et qu'il faisait partie des conditions de la contractualisation que les objectifs soient atteints, c'est-à-dire d'être inférieur à 1,35% d'augmentation des dépenses de fonctionnement réelles. Ils sont atteints et à ce titre, un des bonus était d'avoir droit à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local. Par ailleurs, si la Ville contractualisait et parvenait à atteindre ses objectifs, elle serait bonifiée.

Ils ont été relativement rapides dans la démarche puisque, après l'entretien concernant la contractualisation, ils ont fait état des projets qui pouvaient être éligibles du point de vue de leur structure et de leur investissement, et de leur temporalité puisqu'il faut que les études aient été réalisées sans pour autant que le projet n'ait démarré.

En annexe et dans le rapport de présentation, les 3 sujets qui sont éligibles sont détaillés. Les montants sont très importants par rapport à la dotation obtenue l'an passé puisqu'elle était de l'ordre de 300 000 € concernant la Maison des Habitants de Chemin Long. Là, puisqu'il s'agit de gros investissements qui sont sur les rails et qui correspondent en tous points à une éligibilité possible de la demande de la Ville, figurent la rénovation de l'école élémentaire Marcelin Berthelot pour un total de 4,9 M€ (30% = 1,4 M€), la construction de la Maison des Habitants d'Arlac pour 2,650 M€ (30% = 795 000 €) et les travaux d'accessibilité au groupe scolaire Edouard Herriot pour un total de 145 000 € H.T (30% = 43 500).

Le total étant très élevé, ils verront ce qu'ils obtiendront, en espérant que ce soit plus qu'avant la contractualisation.

M. LAMAISON rappelle que le désengagement de l'Etat, par la diminution des dotations de fonctionnement aux collectivités ainsi que le contrat passé avec certaines d'entre elles, les conduit à fournir des efforts et leur impose des contraintes financières. Le Groupe Communiste prend bien note de la subvention de 300 000 €, mais compte tenu de la prochaine obligation de la scolarité dès l'âge de 3 ans, une charge supplémentaire incombera aux Villes tenues de financer dès lors les écoles maternelles relevant de l'enseignement privé.

A ce titre, il souhaiterait connaître les incidences financières de cette mesure pour la commune ainsi que le versement par l'Etat d'une compensation à hauteur de cette participation.

M. CHARBIT souligne que la raison pour laquelle ils insistent sur cette Dotation de Soutien à l'Investissement Local, c'est justement pour aider à tous les investissements sur les groupes scolaires. Concernant cette question précise, elle sera étudiée et une réponse sera transmise à M. LAMAISON.

Monsieur le Maire ajoute que la question est trop précoce et qu'ils n'ont pas les éléments pour pouvoir y répondre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2019-013 SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE RESTAURATION COLLECTIVE DE BORDEAUX MERIGNAC (SIVU) : MODIFICATION DES STATUTS ET

VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE FINANÇANT L'EXTENSION ET LA RESTRUCTURATION DU BATIMENT D'EXPLOITATION - AUTORISATION

DELIBERATION RETIREE

2019-014 ESPACE CULTUREL DU PIN GALANT : CHOIX DU MODE DE GESTION - AUTORISATION

La Ville de Mérignac a inauguré le 20 janvier 1989 l'équipement culturel Pin Galant afin de concourir à la diffusion culturelle auprès d'un public élargi, et de développer son rayonnement et son activité économique. La gestion est alors confiée à la Société d'Economie Mixte Mérignac Gestion Equipement (MGE) dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP), dont le dernier renouvellement du contrat a eu lieu en 2012 et arrivera à échéance au 30 juin 2020.

Le Pin Galant est une entité reconnue de la culture en Nouvelle Aquitaine, et participe fortement au travers de son activité spectacle mais également au travers de son activité congrès, au rayonnement de la Ville de Mérignac dans toute l'agglomération bordelaise.

La qualité et l'éclectisme de sa programmation en font un équipement culturel dynamique et accessible à tous les publics.

En moyenne, la fréquentation annuelle du Pin Galant s'élève à près de 100 000 spectateurs pour environ 86 spectacles et 100 représentations. L'activité Congrès quant à elle comptabilise environ 127 jours de mobilisation sur une année.

La Ville est actionnaire à 76% de la société d'économie mixte Mérignac Equipement, actuellement gestionnaire de l'équipement. Elle verse une subvention annuelle d'environ 2,1 millions d'euros destinée à compenser ses obligations de service public définies par le contrat.

Le budget global de la structure est compris entre 5,6 et 6,1 millions d'euros. La situation financière du Pin Galant est satisfaisante et n'a pas fait l'objet ni de hausse de son subventionnement ni de recapitalisation ces dernières années.

Le contrat de délégation de service public en cours confiant la gestion du Pin Galant à Mérignac Gestion Equipement prenant fin le 30 juin 2020, et conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, il convient de se prononcer sur le choix du mode de gestion de cet équipement pour mener à bien les objectifs attendus.

Le présent rapport a vocation à présenter l'analyse des modes de gestion envisageables et à proposer celui correspondant le mieux au service à rendre.

Description du service à rendre

L'équipement « Pin Galant » se définit par l'association dans un même lieu d'une activité spectacle (1 414 places dans l'auditorium) et d'une activité congrès (1 200 personnes pouvant être accueillies dans le Pavillon).

Il a pour objectif :

- l'organisation d'une saison culturelle comme partie intégrante de la politique culturelle municipale à travers une « programmation de spectacles » spécifique et originale, garantissant éclectisme et qualité afin de permettre à tous les publics d'y venir.
- l'accueil et l'organisation de manifestations économiques et d'affaires, dans le cadre d'une activité de palais des congrès.

La future gestion du Pin Galant doit satisfaire aux enjeux suivants :

- Participer au rayonnement et à l'image de la Ville de Mérignac ;
- Contribuer à la politique culturelle définie par la Ville de Mérignac ;
- Garantir l'accessibilité et la diversité des publics par une optimisation de la grille tarifaire ;
- Permettre une gestion financière saine de l'équipement afin d'optimiser les coûts pour la Ville ;
- Concilier les activités spectacles et congrès qui font l'originalité du Pin Galant

M. CHARBIT note qu'il est très important de bien comprendre le côté bicéphale du Pin Galant, entre une programmation culturelle sur laquelle ils sont très regardants et en même temps très fiers, et en même temps, cette activité congrès qui contribue largement à l'équilibre financier du Pin Galant. Autant l'aspect culturel peut être comparé avec une faisabilité plus ou moins certaine en le remplaçant par d'autres modes, autant s'il est considéré que le Pin Galant se trouve être un lieu culturel, mais en même temps un lieu de congrès confronté à une concurrence très vive sur ce secteur, avec de nouvelles salles qui ont ouvert, avec un grand parc qui s'est rénové, avec une Aréna qui a une scène modulable très importante, avec le Rocher Palmer qui affiche 3 salles avec des jauges variables, aujourd'hui, maintenir le Pin Galant avec cette bipolarité dans son exploitation est une chose essentielle qui a contribué, dans les différentes évaluations des commissions qui ont évalué les différents modes de gestion qui étaient possibles, à savoir soit une Société Publique Locale (SPL), soit la Délégation de Service Public, ou la Régie, à faire ressortir que la Délégation de Service Public était le mode de gestion le plus adéquat, considérant que c'était un modèle qui fonctionnait très bien jusqu'à maintenant et qui arrivait à préserver ces grands équilibres que sont les équilibres culturels et commerciaux.

Les différents critères qui ont été analysés figurent dans le rapport.

Choix d'un mode de gestion

A l'issue d'une analyse comparative multicritères telle présentée dans le rapport joint sur les différents modes de gestion que sont la Régie, la Société Publique Locale (SPL) et la Délégation de Service Public (DSP), le mode de gestion présentant les meilleures garanties pour une gestion optimisée et de qualité, est la Délégation de service public,

L'analyse des modes de gestion a été réalisée au regard des sept critères suivants :

- 1- **critère de la maîtrise du service** : capacité de la collectivité à piloter le service concerné ;
- 2- **critère économique** : risque économique pour la collectivité sur une durée pluriannuelle.
- 3- **critère financier** : coût net relatif du mode de gestion entre un statut de personnel public et un statut de personnel privé ;
- 4- **critère recrutement** : capacité à recruter en suffisance le personnel qualifié requis pour le fonctionnement de l'équipement ;
- 5- **critère social** : responsabilité de la collectivité au regard des personnels intervenant sur les services ;
- 6- **critère pénal** : responsabilité pénale de la collectivité en cas de contentieux ;
- 7- **critère de la facilité de mise en œuvre** : degré de complexité et durée de la mise en place du nouveau mode de gestion, avec en perspective le respect de la continuité de service public.

Le comité technique a été consulté sur le sujet dans sa séance du 14 mars 2019.

La commission consultative des services publics locaux a également été invitée à formuler un avis le 26 mars 2019.

Calendrier du projet

Pour un objectif de renouvellement du contrat au 30 juin 2020, il est prévu le lancement de la consultation pour le contrat de délégation de service public en avril 2019. La durée de la consultation (publicité, offres, négociations) est estimée à environ 8 mois, avec une signature du contrat de délégation de service public fin 2019 – début 2020. Les saisons culturelles se programmant presque un an avant, il est indispensable de contractualiser avec le futur exploitant à minima 6 mois avant.

Il est proposé de recourir à une délégation de service public pour l'exploitation du Pin galant, pour une durée de cinq ans à compter du 01 juillet 2020, conformément au décret n°2016-86 du 1er février 2016 pris en application de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016.

Compte tenu de ces éléments, Il est proposé :

- D'adopter le principe de recours à la délégation de service public pour la gestion du Pin Galant ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches et décisions nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

M. TRIJOLET stipule que pour la Commission des Services Publics Locaux, réunie le 26 mars et qu'il préside de par la délégation du Maire, après présentation et débat, cette Commission a émis un avis favorable pour la DSP qui apparaît comme le meilleur mode de gestion.

M. VALADE exprime qu'au moment où les fonctionnaires et le statut de la fonction publique font l'objet d'une scandaleuse campagne de dénigrement par le Président de la République et le gouvernement qui viennent de présenter un projet de loi de transformation ou plutôt, de démolition de la fonction publique, l'analyse multicritères du mode de gestion du Pin Galant donne, malheureusement, du grain à moudre aux pourfendeurs de la fonction publique.

Dans cette analyse multicritères, la Délégation de Service Public est classée première avec la note maximale de 7 sur 7, alors que la Régie se classe largement dernière avec la note réhabilitaire de 1 sur 7. Le statut de la fonction publique sur lequel s'appuie la Régie est dépeint comme coûteux, peu adaptable, peu flexible et risqué. Le Groupe Communiste ne partage évidemment pas cette analyse à charge de la Régie et à travers elle, du statut de la fonction publique. La gestion du Pin Galant sera donc à nouveau déléguée.

La Société d'Economie Mixte Mérignac Gestion Equipement qui assure aujourd'hui de façon satisfaisante la gestion du Pin Galant sera mise en concurrence et risque d'être sérieusement mise en difficulté par des sociétés 100% privées dont les objectifs sont davantage mercantiles que culturels. La qualité de la programmation du Pin Galant n'est pas commune pour un équipement de ce type.

La gestion par une Société Publique Locale aurait pu être une solution de compromis, mais la volonté politique d'en créer une a fait défaut.

Le Groupe Communiste regrette que les remarques qu'il a formulées lors des deux réunions de Commission n'aient pas fait évoluer la rédaction du rapport de présentation.

Il ne votera pas la gestion du Pin Galant en délégation de service. A titre personnel, M. VALADE votera contre en raison de la présentation de l'analyse multicritères et du risque de déstabilisation de la gestion du Pin Galant.

M. CHAUSSET précise que son point de vue n'a pas forcément évolué d'une année sur l'autre. Une question leur est posée par rapport au mode de gestion. Il n'a rien contre la DSP qui peut être un bon outil.

Il aurait souhaité un peu plus de variations et d'exigences sur la diversité culturelle, notamment sur la partie création. Il lui semble que ce n'est pas le cas et il le regrette. Le Pin Galant est bien géré. Il y a beaucoup de spectacles, un peu à boire et à manger pour tout le monde et c'est ce qui fait également la spécificité et l'originalité du Pin Galant. En même temps, il aurait souhaité un peu plus d'exigence et d'originalité, plutôt que de la représentation de spectacles, certes de qualité dans leur grande majorité, qui ont déjà marché.

Il maintient son point de vue et en l'état, il s'abstiendra.

Monsieur le Maire rappelle que les administrateurs et administratrices du Pin Galant ne peuvent pas prendre part au vote et qu'ils doivent faire preuve d'un devoir de réserve. C'est le Code des Collectivités Territoriales qui le rappelle.

Mme RECALDE expose que c'est une délibération importante. N'étant pas administratrice, elle va se prononcer pour la première fois depuis bien longtemps sur ce sujet qui lui tient à cœur parce qu'en effet, la Ville travaille beaucoup avec les écoles et avec le Pin Galant.

Aujourd'hui, c'est une délibération sur laquelle ils s'interrogent sur les modes de gestion qui sont envisagés. C'est vrai, il y a la SPL, mais pour la SPL, il faut l'accord de plusieurs collectivités locales et ces dernières sont déjà bien chargées au niveau culturel et ils n'y sont pas parvenus aujourd'hui. Donc, le choix est fait sur la Délégation de Service Public. Dans Délégation de Service Public, il y a un Service Public et c'est ce qu'elle retient. Il y a avant tout service Public. Il y a la garantie d'une certaine maîtrise.

Sans revenir sur ce que tout le monde dit sur le Pin Galant, un succès, une centaine de spectacles ou de représentations, 86 jours de spectacles, 100 000 spectateurs et les chiffres que tout le monde connaît, elle rappelle qu'ils se trouvent dans un domaine concurrentiel fort. Sur l'agglomération bordelaise, il y a un certain nombre de spectacles. Lequel d'entre eux n'est-il pas déjà allé à l'Aréna ?

Elle y est allée il y a peu et a pu mesurer la qualité de la salle et des spectacles présentés à Mérignac aussi. Il est fait état d'absence de variété. Pour sa part, elle considère au contraire qu'il existe une grande variété.

Oui, les enjeux du temps présent sont de garder cette qualité du service public et ils y seront attentifs dans cette délégation. C'est la pluralité des tarifs, mais là aussi, ils y sont attentifs. Elle rappelle également que le Pin Galant n'est qu'un volet de la politique culturelle de Mérignac. La politique culturelle de Mérignac qui encourage la création, que ce soit dans le théâtre, que ce soit au travers de la photographie, que ce soit au travers de la danse, que ce soit au travers des Escales d'Eté.

Enfin, elle croit se souvenir que le Pin Galant participe activement depuis un certain nombre de saisons à des créations. Elle est même certaine que sur la saison 2015-2016, il a participé à la création du nouveau cirque du Vietnam, qu'il a également participé à la création de « Don Quichotte - Chronique d'un naufrage annoncé », et d'autres créations récentes qui ont été présentées, pour certaines en avant-première au Pin Galant.

Monsieur le Maire met en avant deux divergences d'appréciation avec M. VALADE : une sur le contenu de la politique culturelle du Pin Galant, une autre sur le mode d'exploitation.

Sur le mode d'exploitation, la Ville n'a pas trop le choix. Il n'existe que trois possibilités de mode d'exploitation. Première possibilité, la Régie. Pense-t-ils pouvoir exploiter un établissement comme le Pin Galant en Régie, qui nécessite d'avoir un carnet d'adresses fabuleux ? Il faut aller chercher les spectacles dans le monde entier. Ensuite, il faut avoir une souplesse d'intervention, de réactivité, de présence qui n'est pas compatible avec le statut de la fonction publique territoriale. Comment peut-on prendre l'avion rapidement pour aller à Moscou voir un spectacle, ensuite aller à New York, etc. ? Ce n'est pas possible et certains au sein du Groupe Communiste ont reconnu que la Régie n'était pas possible.

Deuxième mode de gestion, la Société Publique Locale. M. VALADE a indiqué qu'il n'y avait pas de volonté politique. C'est surtout qu'il n'y a pas de possibilité. Pour la SPL, il faut deux collectivités publiques. Quelle est la deuxième ? La Ville ne peut pas le faire avec la Métropole puisqu'elle ne peut pas le faire avec une intercommunalité. Il faut trouver une autre commune. Laquelle ? Il rappelle qu'à un moment donné, un partage avait été fait avec le Haillan et que cela n'a pas duré pour des questions techniques.

Il restait une solution, la DSP. La DSP, telle qu'elle fonctionne aujourd'hui, fonctionne plutôt dans de bonnes conditions.

M. CHARBIT formule une réponse un peu pragmatique. On ne casse pas un modèle qui marche. C'est une réponse qui vaut également pour la remarque de G. CHAUSSET concernant une programmation plus risquée. La jauge est de 1 400 places. 11 représentations sont programmées par an pour 100 000 spectateurs, ce qui fait une moyenne de 1 000 spectateurs tous les 3 jours. Avec le dynamisme d'une salle qui fait 1 000 spectateurs tous les 3 jours, il demande à quelqu'un qui sait ce qu'est vraiment le monde du spectacle comment il serait possible de donner un temps de scène pendant les laps de temps de montage/démontage. Il faut savoir que lors d'une journée de spectacle, une journée au moins est consacrée au montage/démontage. Ce qui fait qu'il ne reste plus qu'un jour de scène tous les 3 jours. Il existe également des congés, des travaux.

D'un point de vue technique, il est totalement impossible d'allouer des temps de scène à la création. La création demanderait peut-être une autre salle avec une jauge plus petite pour de l'expérimentation, pour de la recherche, mais cela coûte excessivement cher et c'est très loin des objectifs et du contenu du Pin Galant actuellement qui fait carton plein régulièrement avec une programmation, comme le soulignait le Maire, très ambitieuse et qui nécessite beaucoup de voyages pour avoir une programmation éclectique sur tant de sujets et avec tant de belles compagnies qui se produisent.

M. CHARRIER s'interroge de savoir si le représentant de la Ville à l'Assemblée Générale peut voter ou non. Dans le doute, il préfère ne pas participer au vote.

M. BRASSEUR ne prend pas part au vote en tant que membre du Conseil d'Administration de MGE.

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTIONS : Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Alain LAMAISON, Thierry MILLET

CONTRE : Léna BEAULIEU, David VALADE

M. MARGNES, M. CHARRIER, Mme CHAPEYROU, Mme BERJOT, Mme MARCHAND, Mme CASSOU-SCHOTTE, Mme MELLIER, M. BRASSEUR n'ont pas pris part au vote.

2019-015 DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE : CONVENTION D'APPLICATION COMMUNALE AVEC BORDEAUX METROPOLE - AUTORISATION

M. CHARBIT rappelle que la Ville de Mérignac est engagée à travers son Agenda 21 dans la transition énergétique.

Parmi les actions prioritaires inscrites dans le troisième plan d'actions Agenda 21 figure la lutte contre la précarité énergétique afin d'accompagner les habitants les plus vulnérables.

La Ville de Mérignac intervient déjà sur la précarité énergétique au titre du programme d'Intérêt Général (PIG) métropolitain « Un logement pour tous au sein du parc privé », et des Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'habitat (OPAH) sur les copropriétés du Burck afin d'accompagner les propriétaires dans la réalisation de leurs travaux.

Il rappelle que la Ville a vraiment mis de l'huile dans les rouages et débloqué une situation qui patinait depuis des années avec des conseils de quartier qui étaient complètement léthargiques et suffoqués par ce problème qui n'avancait pas. Depuis, les choses ont bougé. C'est un pan fort et volumineux qui a été engagé dès le début du mandat.

Il leur demande d'examiner un sujet beaucoup plus délicat car il s'inscrit dans le diffus. De manière un peu prosaïque, le problème de la précarité énergétique est un peu comme la fracture numérique et comme certains maux de la société. On ne se déclare pas précaire énergétique et ce n'est pas affiché sur son front ni inscrit sur sa boîte aux lettres.

La Ville a décidé de compléter son intervention en inscrivant des actions de repérage des publics en situation de précarité énergétique. Ces actions s'adressent à tous les publics, et c'est là une des complexités de ce dossier, qu'ils soient locataires ou propriétaires, afin d'orienter les ménages ciblés vers les dispositifs de droit commun les plus adaptés à leur situation. Par cette phrase, il tient à leur faire part de toute la difficulté de trouver les publics, de correctement les aiguiller pour les sortir parfois de cette ornière et il en existe trois grands types.

Quelqu'un qui est en situation de précarité énergétique peut l'être pour trois grandes raisons. La première est un défaut d'isolation de son logement, des problèmes de ventilation, de moisissures, de passoire énergétique.

Le deuxième cas de précarité énergétique est relatif à la famille, au foyer, à la personne qui n'arrive pas à payer ses factures d'énergie.

Le troisième cas de précarité énergétique provient d'un électroménager vieillissant, énergivore et qui nécessite un changement.

Ce sont les trois grands facteurs qui poussent les ménages à être en situation de précarité énergétique. La Ville de Mérignac a la possibilité de s'inscrire pour la seconde année consécutive dans le dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique qui s'appelle « Mon énergie Bordeaux Métropole ». Celui-ci constitue la brique précarité énergétique de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique «Ma Renov Bordeaux Métropole».

Ce dispositif approuvé en Conseil métropolitain le 29 septembre 2017 pour trois ans, permet :

- aux habitants des communes de bénéficier d'un premier diagnostic de leur situation par téléphone (bâti non isolé, système de chauffage déficient, impayés de factures énergétiques, etc.) puis d'obtenir des conseils personnalisés ;
- aux communes de bénéficier de co-financements pour mener des actions spécifiques sur le sujet. L'action mérignacaise décrite ci-dessous se situe dans la continuité de l'action menée en 2018 sur le quartier de la Glacière.

En 2019, la Ville et la Métropole souhaitent être accompagnées d'un prestataire pour intervenir sur 5 axes complémentaires.

Tout d'abord, rédiger un guide local de la précarité énergétique à l'échelle de la Ville. Ce guide existe déjà. Il a été élaboré par le CREAC, ce qui constitue une économie substantielle quant à sa réalisation. L'idée est de le badger aux couleurs de la Ville en le municipalisant et en le diffusant largement, notamment dans les maisons des habitants et les maisons de quartier. Egalement parce qu'ils ont besoin de donneurs d'alerte et de gens qui relayent l'action sur le terrain pour détecter les publics concernés.

Ensuite, sensibiliser les dix maisons de quartier à la précarité énergétique, notamment par l'intermédiaire des conseillères en économie sociale et familiale pour déployer l'action expérimentale menée sur la Glacière, l'idée étant toujours de faire du terrain, de faire de la formation pour expliquer comment détecter, comment traiter, quels sont les relais, aiguiller vers les bons numéros, les bonnes associations et les bonnes organisations.

Mobiliser à trois reprises la maison éco-mobile sur des évènements de quartier ou en pied d'immeuble. C'est un minibus qui sera positionné à un endroit stratégique, un marché ou un endroit de passage pour générer un maximum de trafic à l'intérieur, diffuser le message et donner les documents et les informations nécessaires.

Réaliser trente-cinq accompagnements individualisés à domicile. Ce ne sont pas seulement des visites, mais ce sont cinquante foyers qui, durant l'année, seront détectés, diagnostiqués, visités et suivis. Les gens appellent ou seront appelés, des renseignements seront pris par téléphone afin que la visite soit la plus productive possible par rapport à leurs factures, par rapport aux matériaux, par rapport à leur bail, par rapport à toutes les conditions du foyer. Le diagnostiqueur se déplacera sur place afin de voir sur pièces les problèmes du logement, en faisant des photos, en faisant des analyses, et ensuite, un rapport sera remis qui sera suivi pendant un an par tous les donneurs d'alerte qui auront mis sur la piste de cette famille ou de ce logement en difficulté, pour voir les évolutions et atteindre les objectifs.

Tout ce pan de la lutte contre la précarité énergétique qu'il est proposé de voter aujourd'hui vise réellement à lutter dans le diffus et dans des conditions difficiles de détection. L'objectif de cinquante foyers sera, il l'espère, atteint, mais sans aucune certitude puisque la grande difficulté est de les trouver. Les accompagner sera moins un problème, mais les trouver en sera peut-être un. Cela dépendra des relais sur le terrain et des donneurs d'alerte qui seront mobilisés.

Mme CASSOU-SCHOTTE précise que son groupe est très favorable à toute action menée pour la rénovation énergétique du bâti qui agit à la fois en faveur de la sobriété et efficacité énergétique et qui permet de lutter contre la précarité énergétique qui atteint essentiellement les populations les plus démunies. En Gironde, un ménage sur dix subit la précarité énergétique, c'est-à-dire 88 000 ménages, sans compter la précarité énergétique ressentie ou cachée, c'est-à-dire celle des ménages qui limitent leur consommation ou qui s'en privent, ce qui illustre la difficulté décrite par David CHARBIT d'identifier ces ménages.

Quatre ménages sur dix souffrent d'un problème d'isolation. 185 000 logements ont été identifiés comme énergivores en Gironde et seulement 4 000 logements ont fait l'objet d'une rénovation. Cette situation s'avère insupportable pour les populations qui la subissent au risque de leur santé psychologique, physique, au risque de vivre le surendettement, l'isolement social ou la dégradation de leur logement. Il faut savoir que 50% des personnes âgées de plus de 65 ans, propriétaires de leur logement, aux revenus modestes, sont en situation de précarité énergétique et que les moins de 30 ans sont aujourd'hui les plus exposés.

Quelques chiffres. Sur l'activité 2018 à Mérignac, la précarité énergétique a été le motif principal de la demande d'accompagnement social pour 10% des rendez-vous au CCAS avec un travailleur social, c'est-à-dire 138 ménages. La Commission Permanente du CCAS intervient sur des questions énergétiques pour des difficultés budgétaires sur des règlements de factures. Le CCAS sollicite le fonds de solidarité logement pour 78 ménages à hauteur de 24 800 € en 2018. Mme CASSOU-SCHOTTE ne possède pas les montants pour les ménages et les sollicitations qui sont effectuées par les MDSI (la Maison Départementale de Solidarité et d'Insertion) qui se rajoutent à cela.

Une action partenariale avec des réunions d'information collective concernant le logement sont organisées et elles sont co-animées par la CAF, le FSL, la circonscription et le CCAS. 21 réunions collectives ont été organisées. 200 personnes ont répondu « présent ».

Mme CASSOU-SCHOTTE souhaitait leur livrer ces chiffres pour illustrer la problématique de cette lutte contre la précarité énergétique et pour rappeler que le CCAS qui n'apparaît pas dans cette délibération, et elle le regrette, est un acteur incontournable dans ce domaine-là.

La facture énergétique annuelle est élevée selon l'ancienneté du bâti. Cela se vérifie autant dans le parc social que dans le parc privé. C'est ainsi que Bordeaux Métropole a créé un observatoire des nombreuses copropriétés privées pour lesquelles ils doivent redoubler de vigilance et de prévention, à l'instar de leur action sur les propriétés du Burck dont il a été question.

Un grand plan national de rénovation énergétique avec un budget prévu de 2,8 milliards annuels, c'est-à-dire 14 milliards sur le quinquennat, devait être engagé avec l'objectif de 500 000 logements par an. Celui-ci n'a jamais été atteint. De plus, les bailleurs sociaux auront moins de fonds à consacrer à la rénovation suite à la baisse des loyers imposée par la loi de finances.

Il manque donc une vraie politique de grands travaux pour réduire la fracture énergétique et sortir de l'ornière les millions de familles pauvres qui subissent la double peine de l'énergie chère dans les logements ou peu accessibles.

Au vu de tous ces chiffres et de l'étude qui a été menée sur le territoire de Mondésir-la Glacière, il apparaît assurément qu'un plan de rénovation énergétique s'avère urgent, à la fois pour réduire les émissions à effet de serre et lutter contre le réchauffement climatique, et à la fois pour garantir l'accès à un confort de vie et de santé pour les personnes vulnérables.

Bien sûr, l'action qui est proposée par cette délibération semble à la fois efficace dans sa méthode, par l'étude préalable qui a été menée sur un quartier, sa co-construction avec des partenaires compétents comme Solia et le CRAC, le co-financement entre Mérignac et Bordeaux Métropole. C'est un modèle à la fois cohérent pour agir sur un périmètre de proximité qui peut rendre l'accompagnement plus efficace, et exemplaire dans ce qu'il mobilise toutes les forces vives du territoire pour souhaiter essaimer dans les autres quartiers et engager enfin une politique plus ambitieuse et volontariste à l'échelle de la ville. Toutefois, l'objectif de 35 visites en 2019, objectif de 50 visites annuelles, reste bien en deçà de ce qu'ils doivent engager et prévoir pour relever le défi. De fait, ils doivent accompagner tous les ménages dans la rénovation de leur logement et lutter en priorité contre cette précarité énergétique.

Les Villes doivent aussi agir sur leur propre patrimoine bâti pour faire des bâtiments publics des bâtiments exemplaires en matière d'efficacité énergétique. Dans ce domaine, tout un chantier est devant eux qui supposera un budget très conséquent qui devra être abondé par un plan national et européen. Une fois de plus, elle regrette la fermeture du point Info Energie à un moment où il s'avérait encore plus déterminant et nécessaire.

Pour conclure, son groupe souhaite que cette délibération engage la Ville sans un véritable plan Marchal à Mérignac en mobilisant tous les acteurs sociaux : les locataires, les copropriétaires, les bailleurs sociaux, les services publics, tous les partenaires compétents, entreprises et associations, experts dans ce domaine pour relever à la fois ce défi écologique et social.

Il est question d'une maison mobile. Pourquoi ne pas penser une maison mobile de l'énergie mérignacaise, ambassadrice de la rénovation pour aller vers tous les habitants, les sensibiliser, les convaincre, les conseiller, voire même aller jusqu'à accompagner les travaux sous forme d'ateliers mutualisés entre voisins, avec l'achat groupé de matière première, d'outillage, etc., et tout ce qu'il est possible de faire.

Ils ont encore à inventer et à mobiliser les citoyens sur cette problématique et beaucoup ne manquent pas d'idées. D'ailleurs, peut-être y en aura-t-il dans le budget participatif.

M. VALADE rappelle que le dispositif de lutte contre la précarité énergétique présenté ce soir constitue la traduction de plusieurs engagements municipaux inscrits dans le volet « Ville à énergie positive » du 3^{ème} Agenda 21 municipal. Le Groupe Communiste approuve ce dispositif ainsi que la convention d'application avec Bordeaux Métropole. La précarité énergétique est une réalité pour de nombreux mérignacais. L'enquête réalisée sur le secteur Bourdillot à la Glacière a permis de détecter 15 ménages en situation de précarité énergétique sur 88 ménages ayant répondu à l'enquête.

Le CCAS est le témoin de cette réalité. Il accueille de plus en plus de familles en recherche d'une aide pour régler leurs factures d'électricité et de gaz. 12 millions de personnes, soit 20% des ménages en France, sont touchées par la précarité énergétique, selon la Fondation Abbé Pierre. La précarité énergétique progresse fortement en raison de la paupérisation des ménages, d'un parc de logements peu ou pas performant énergétiquement et d'une hausse inéluctable du coût des énergies.

Les questions du pouvoir d'achat et du coût de l'énergie ont fait irruption depuis plusieurs mois dans le débat public. Des solutions de bon sens pour l'augmentation du pouvoir d'achat, comme la hausse du SMIC, des salaires, des pensions de retraite, des minimas sociaux, ont été largement proposées, plébiscitées par les citoyens. Le poids relatif des dépenses énergétiques dans les budgets des ménages a, lui, très fortement progressé, en particulier depuis la libéralisation du marché du gaz et de l'électricité. Comme dans d'autres secteurs, les promesses de baisse des prix liés à l'ouverture à la concurrence ont fait long feu. Dans les prochains mois, les consommateurs subiront une énième

hausse du tarif de vente d'électricité, hausse de 6% cette fois-ci qui servira pour partie à sauver les fournisseurs alternatifs à EDF.

Il reste donc aux collectivités locales l'accompagnement des ménages précarisés et l'aide à la rénovation des logements énergivores. Les besoins sont considérables et les moyens d'intervention des collectivités locales, relativement restreints par rapports aux besoins qui sont considérables.

M. P GIRARD signale qu'il ne prendra pas part au vote en tant que membre du CREAC.

Il rebondit sur les propos de Mme CASSOU-SCHOTTE concernant l'espace Info Energie qui a été fermé il y a cinq ans et rappelle que cela vient du fait que cette compétence est passée à la Métropole. Lui-même a regretté sa fermeture car il fonctionnait très bien. Ceci dit, pour s'être renseigné, le nouveau système mis en place par la Métropole qui consiste en une prise de rendez-vous des conseillers Info Energie qui se déplacent en Mairie pour recevoir les gens qui ont pris rendez-vous, il est en mesure d'indiquer qu'il commence à bien fonctionner. Par ailleurs, lorsque l'espace Info Energie a été créé à Mérignac, il y a quinze ans, ils étaient pratiquement les premiers et les conditions d'information et de sensibilisation du public n'étaient pas du tout les mêmes qu'aujourd'hui. A l'époque, il était important d'avoir un point d'information proche de la population. Aujourd'hui, avec Internet et le discours ambiant qui sensibilise, les prises de rendez-vous peuvent suffire à apporter ce service.

Malgré tout, il faut avoir à l'esprit que la charte qui a été édictée par l'ADEME et qui concerne les espaces Info Energie interdit les visites à domicile. C'était un trou dans la raquette et ils en avaient longuement parlé avec les services de Bordeaux Métropole au moment de la passation de compétence. Il fallait absolument arriver à mettre en place un système de visites à domicile pour des gens qui ne vont pas naturellement venir à l'espace Info Energie parce que concernés par la précarité énergétique et n'imaginant même pas qu'il soit possible de faire des choses en matière d'énergie dans leur logement.

M. GIRARD considère que ce que souhaite faire Mérignac désormais, même si l'ambition est faible, mais il n'est pas facile d'aller chercher les gens, de les trouver, est une très bonne initiative. Il reste à sensibiliser les donneurs d'alerte, les gens du CCAS, les assistantes sociales, pour qu'ils fassent remonter l'information de façon à ce que des conseillers spécialisés puissent intervenir dans les logements.

M. CHARBIT remercie le CCAS ainsi que Sylvie CASSOU-SCHOTTE qui a travaillé sur ce projet avec tous les services. Le CCAS fait évidemment partie du dispositif d'alerte au premier plan.

D'un point de vue politique générale, il existe un plan micro et un plan macro. Ce qui est demandé aujourd'hui, c'est de voter pour ce dispositif qui tend à aller chercher. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura que cinquante foyers qui vont être aidés. Ce sont cinquante foyers qu'ils vont aller chercher.

Ensuite, l'idée de diffuser sur le terrain et de former dans les maisons de quartier vise à éclater et à mettre en vitesse le maillage territorial pour que ce point Info Energie soit décuplé sur toutes les maisons de quartier. Au lieu de centraliser, l'idée est de former sur le terrain, qu'un maximum de relais sociaux soient formés et aient connaissance du problème pour l'enrayer. Le point de vue micro va être accompagné en allant chercher cinquante foyers sur une année pour commencer, tout en accompagnant les dizaines ou centaines de gens qui voudront être aidés de par leur propre initiative et ensuite, d'un point de vue macro, ce combat se poursuivra avec les grandes copropriétés car c'est en agissant sur des dizaines de foyers rassemblés en copropriété que des solutions peuvent être trouvées, notamment dans les résidences, tout en sachant que la Ville bute souvent sur la politique des bailleurs sociaux qui budgètent pendant x temps. Le tout est que les choses évoluent et que les travaux de changements de chaudières, de mise en conformité des fermetures et d'isolation des bâtiments soient effectués.

L'action se poursuit d'un point de vue micro et d'un point de vue macro avec les grandes copropriétés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur Pierre GIRARD n'a pas pris part au vote

DELEGATION DE Monsieur TRIJOLET **GRANDS PROJETS URBAINS ET URBANISME OPERATIONNEL - POLITIQUE DE LA VILLE ET** **RELATIONS AVEC LA METROPOLE**

2019-020 DENOMINATION DE VOIES ET D'UN LIEU PUBLIC - AUTORISATION

Il est proposé la dénomination de voies et d'un lieu public suivants (voir cartographie jointe) :

- En mémoire de Michel SAINTE-MARIE (1938-2019), Maire de Mérignac de 1974 à 2014, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Membre honoraire du Parlement, il est proposé de dénommer la Médiathèque de Mérignac : « Médiathèque Michel Sainte-Marie ».
- Suite à la démolition du bowling et dans le cadre de l'opération 50 000 logements sur le secteur Marne, il nous est demandé de dénommer la portion de voie créée pour desservir le programme immobilier porté par le groupement Domofrance / BNP Paribas Immobilier comprenant 98 logements (35% en location sociale, 30% en accession sociale ou abordable). Cette nouvelle voie portera le nom de « rue du Plantey », lieu-dit sur lequel était implanté le bowling.

DENOMINATION ACTUELLE	NOUVELLE DENOMINATION	TENANT	ABOUTISSANT
Nouvelle voie	Rue du Plantey	Avenue de la Marne	Avenue de la Marne

Par ailleurs, suite aux dénominations de voies autorisées par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2018 et du 8 février 2019, il s'avère nécessaire d'indiquer les tenants et aboutissants des voies concernées, à savoir :

DENOMINATION ACTUELLE	NOUVELLE DENOMINATION	TENANT	ABOUTISSANT
Nouvelle existante	Allée Eliane Victor	Rue Vincent Auriol	Avenue de la Marne
Rue Paul Cézanne	Rue Georges José Harry Parker	Rue Paul Dukas	En impasse
Route déviation Martignas RD 213	Avenue du Bassin d'Arcachon	Avenue du Bassin d'Arcachon (Martignas)	Avenue Marcel Dassault
	Rue Elisa Deroche	Rue Caroline Aigle	En impasse
	Rue Eugène Chassaing	Rue Caroline Aigle	En impasse
	Rue Sophie Blanchard	Rue Caroline Aigle	En impasse
	Rue Marthe Niel	Rue Caroline Aigle	En impasse
	Rue Léon Delagrange	Avenue René Cassin	Rue Caroline Aigle
	Rue Thérèse Peltier	Rue Camille Flammarion	En impasse
	Rue Hubert Lathan	Rue Camille Flammarion	En impasse
	Rue des Avions Antoinette	Avenue Roland Garros	En impasse
	Avenue du Chut	Avenue du Chut	En impasse
Nouvelle voie	Rue du Pradinat	Allée de Pagneau	En impasse
	Avenue Maurice Levy	Avenue de la Grande Semaine	Avenue de la Grange Noire
Nouvelle voie	Avenue Marie Curie	Avenue Marcel Dassault	Avenue de la Grande Semaine
Nouvelle voie	Avenue de la Grande Semaine	Avenue Marcel Dassault	En impasse
Nouvelle voie	Rue Léon Morane	Avenue de la Grande Semaine	En impasse

Nouvelle voie	Rue des 29 aviateurs	Avenue de la Grande Semaine	En impasse
---------------	----------------------	-----------------------------	------------

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'adopter ces nouvelles dénominations.

M. VASQUEZ énonce que la présente délibération a deux portées. L'une est technique concernant diverses dénominations de voies, précisions administratives afférentes, et n'appelle pas d'objections particulières de leur part.

La seconde portée, de loin la plus importante, est symbolique, voire un peu historique, du moins à leur modeste échelle municipale, s'agissant de rebaptiser la médiathèque du nom de Michel SAINTE-MARIE qui a précédé M. ANZIANI pendant de longues années sur ce siège.

L'opposition municipale accepte d'autant plus cette proposition qu'elle s'adresse au Conseil Municipal et qu'elle l'a appelée de ses vœux, comme beaucoup de monde, au sein et en dehors de cette assemblée, il n'en doute pas. Sur ce sujet, porteur de consensus républicain, ce choix est évident, mérité et légitime.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2019-022 PROJET TARMAQ : CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF), LA REGION, BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE MERIGNAC - AUTORISATION

M. TRIJOLET intervient sur le volet maîtrise du foncier pour ce projet d'ampleur évalué à hauteur d'un investissement de 73 M€, lié à la Cité des savoirs aéronautiques et spatiaux au cœur de l'emprise de l'Opération d'Intérêt Métropolitain.

Une partie du foncier prévu pour le développement de ce projet appartient à des propriétaires privés et doit faire l'objet d'acquisitions préalables. Pour cela, l'Etablissement Public Foncier Régional sera en charge de mener les négociations amiables et le cas échéant, de mener la réalisation d'un dossier d'utilité publique. L'engagement financier s'élève à 8 M€ pour 7 hectares, terrains en zonage à aménager qui seront garantis par la collectivité régionale Nouvelle Aquitaine au titre de l'intervention de l'EPF. L'Etablissement Public foncier aura notamment en charge de réaliser les études foncières, l'acquisition foncière, le portage foncier, la perception des charges diverses, participation aux études menées par la collectivité, travaux éventuels, revente des biens, encaissement des subventions afférentes au projet.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention définissant les engagements de chacun des cosignataires et de signer la convention avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine et Bordeaux Métropole.

Mme RECALDE apporte quelques précisions sur cette délibération qui est une délibération technique. TARMAQ est plus qu'un projet. TARMAQ est une vision, un avenir et c'est aussi du développement économique. TARMAQ est un projet avec un volet formation très développé, formation dont les jeunes ont besoin, mais également les moins jeunes parfois en reconversion.

Aujourd'hui, les industries de l'aéronautique sont très présentes dans le cadre de la suite du dossier Ford. TARMAQ est un volet d'une politique culturelle, avec la présence forte d'activités patrimoniales en lien avec l'aéronautique qui est présente depuis le siècle dernier, depuis très longtemps à Mérignac puisqu'en 1910, le premier meeting aérien qui avait rassemblé 65 000 personnes pendant une semaine, où s'étaient affrontés des aviateurs à Mérignac, a déjà marqué la ville très fortement avec la présence d'un aéroport, mais d'industries aéronautiques parmi les majors qu'elle ne cite plus, de tout un réseau de sous-traitants, de PME, mais aussi de grands donneurs d'ordre, qu'ils soient publics ou privés et de centres de formation.

TARMAQ, c'est aussi une politique culturelle autour des activités culturelles et aéronautiques, une politique de loisirs et une politique de congrès en lien avec le secteur industriel.

Ce projet qui en est encore aux prémices, avec une association de préfiguration qui est en cours de montage, se situera au cœur de l'Aéroparc sur un foncier d'environ 10 hectares aujourd'hui.

M. TRIJOLET a rappelé que les collectivités s'engagent pour acquérir la partie privée de ce foncier, une partie étant publique et appartenant à Bordeaux Métropole. Le Conseil Régional d'Aquitaine délibérera lors de sa prochaine plénière en ce sens également.

TARMAQ est un projet qui tiendra compte de tous ces éléments autour de l'aéronautique, des éléments environnementaux, même si les premières études montrent que dans ce secteur, il n'y a pas d'enjeux environnementaux forts, mais en lien avec les services de l'État, la DREAL, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, la Ville portera les études nécessaires sur ce secteur.

TARMAQ est aussi un projet situé au cœur de l'Aéroparc dans des zones où le développement économique se poursuit, où le tramway arrivera à proximité bientôt, avec des problèmes de congestion à certaines heures sur lesquels la Ville travaille, en lien avec la Métropole, avec de très forts investissements de la Métropole en termes financiers.

TARMAQ, ce sera un arrêt du futur bus à haut niveau de service qui desservira la zone. Ce sera un parc de stationnement à proximité. Ce seront des voies cyclables qui passeront en site propre et qui seront encore améliorées. Ce seront des améliorations de secteurs et de transports collectifs. Ce sera aussi, sans doute, un secteur d'innovation. En tous cas, c'est la volonté de la Ville, avec une réflexion qui est déjà en cours sur un véhicule autonome qui pourrait desservir ce futur projet TARMAQ.

Encore une fois, la Ville se situe en avance. Michel SAINTE-MARIE avait souhaité, il y a très longtemps déjà, être en avance dans le domaine de l'innovation sur ces secteurs-là. Il avait depuis très longtemps compris l'importance de l'aéronautique, de l'innovation et du spatial dans ce secteur. Ce projet est dans la droite ligne de ce qu'il avait souhaité. Il l'avait d'ailleurs porté et encouragé. La ville poursuit aujourd'hui, avec les acquisitions foncières dans ce secteur-là.

Mme BEAULIEU met en avant qu'il convient de veiller à l'avancée rapide du Boulevard Technologique avec ses sites propres et des fréquences suffisamment importantes pour que ce soit attractif.

M. VASQUEZ indique que le projet de création d'une Cité des savoirs aéronautiques et spatiaux, aussi appelé projet TARMAQ, sur le territoire de Mérignac relève effectivement, comme le revendique la présentation, d'une ambition certaine.

Parmi les quatre volets de structuration de l'offre initiale qui sont aujourd'hui envisagés, son groupe porte un intérêt particulier à celui de la formation et de l'orientation, au motif qu'il est aujourd'hui difficile pour de nombreuses entreprises de la filière technique de trouver toutes les ressources humaines qualifiées dont elles ont besoin. C'est d'ailleurs un des enjeux des politiques de l'emploi et de lutte contre le chômage aujourd'hui que de mieux faire coïncider une offre qui existe et une demande qui existe aussi, mais pour d'autres métiers. C'est un enjeu pour la Ville que de faciliter les réorientations et les formations professionnelles en cours de carrière et d'inciter davantage les jeunes à choisir les filières diplômantes qui offrent de vrais débouchés professionnels. Ils appellent de leurs vœux que TARMAQ contribue à cela dans les prochaines années.

Son groupe est également sensible au volet événementiel et de vitrine technologique comme support aux actions commerciales et promotionnelles des industriels du bassin économique et, bien sûr, il conçoit l'intérêt des volets patrimoniaux et de diffusion scientifique, ludique et interactive comme vecteur d'attractivité pour le grand public et sans doute aussi comme moyen d'apport au financement du fonctionnement de la structure une fois mise en service.

Tout cela les conduit inévitablement au volet financier de ce dossier. L'ambition était évoquée tout à l'heure et les premières estimations budgétaires qui leur sont fournies, à savoir 73 M€ H.T, en attestent.

Ils comprennent, naturellement, que la Ville de Mérignac n'est au fond qu'un modeste contributeur aux côtés de la Métropole à ce projet avant tout piloté par l'Association Aérocampus et par la Région Nouvelle Aquitaine. La Ville a néanmoins dans ce cadre, en juin 2017, il y a 22 mois, choisi de financer à hauteur de 25 000 € une étude d'opportunité et a remis 25 000 € supplémentaires en novembre dernier pour soutenir l'action de l'Association Aérocampus sur ce sujet pour l'année 2018. D'ailleurs, sans doute une contribution au moins équivalente lui sera-t-elle demandée pour l'année 2019. Ces frais actuels ne sont évidemment pas alarmants au regard de l'ampleur du projet, mais ils correspondent tout de même à presque 10% des sommes actuellement mobilisées et, naturellement, s'il partait d'une hypothèse de proportionnalité au niveau du financement global, cela tendrait à indiquer que la contribution de la Ville, à terme, serait aux alentours de 7 M€. Sauf que Monsieur le Maire objecterait, et il aurait sans doute raison en ce sens, que ce calcul n'a pas de fondement car il manque d'éléments ici pour y voir clair. D'où le motif de son intervention aujourd'hui.

Les résultats de la première étude d'opportunité ont été présentés et une seconde étude précisant certains contours du projet a été rendue, comme aux autres commanditaires, en juillet 2018. De ces deux études pour lesquelles la Ville de Mérignac a versé des fonds, ils n'ont eu aucune restitution détaillée au sein de cette assemblée. Ils n'ont que trop l'habitude à Mérignac ces derniers temps de voir les projets d'investissements publics d'ampleur s'étirer dans le temps, s'éparpiller en frais d'études et s'épancher en dépassements de budget et, même si la maîtrise d'œuvre ici n'est pas celle de la Ville, ce n'est pas une raison, en tant que contributeurs financiers, pour relâcher leur vigilance. D'autant qu'ils n'ont pas pu s'empêcher de remarquer que si les contributeurs privés pesaient pour 80 000 € en 2017 avec, en tête de proue, les établissements Thalès et Dassault, cette part est tombée en 2018 à 34 000 € et y sont cités maintenant en premier l'aéroport de Bordeaux et la Caisse des Dépôts.

A ce titre, il espère qu'ils pourront être éclairés quant au motif de ces évolutions et rassurés quant à l'implication future des industriels majeurs du secteur dans le projet. Mais au fond, jusqu'à présent ils ne parlaient qu'en dizaines de milliers d'euros. Aujourd'hui, au contraire, avec la présente délibération portant sur des acquisitions foncières sur l'emplacement prévu du futur projet, il est question de 8 M€ sur quatre ans, même si c'est la Région qui sera en première ligne de ces financements.

Il est donc temps de leur fournir des éléments plus précis sur ce dossier. Il conçoit qu'à ce stade, il ne s'agira que de données prévisionnelles susceptibles d'évoluer, mais compte tenu des sommes en jeu et du fait que les décisions qu'ils prennent aujourd'hui engageront les prochains mandats, mandats que ni Monsieur le Maire ni l'opposition ne sauraient tenir pour acquis, il demande que leur soit fourni d'ici la prochaine séance du Conseil Municipal la copie des études déjà livrées à la Ville et un exposé du budget prévisionnel et du planning prévisionnel de réalisation, détaillant par ailleurs les contributions envisagées de la part de la Ville de Mérignac. Il note d'ailleurs, comme un fait exprès, que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 24 juin, à deux jours près à la date d'anniversaire des deux ans de leur première délibération d'attribution de subvention, une bonne occasion pour faire un point d'étape, Monsieur le Maire en conviendra certainement.

Remerciant par avance Monsieur le Maire pour sa transparence sur ce dossier, le groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! » votera pour la présente délibération.

M. CHAUSSET souligne que sa seule prévention est qu'à terme, la Ville ne devienne pas un fort contributeur. Même si ce projet présente un intérêt pour Mérignac, intérêt historique sur l'aviation, etc., il estime que la Ville ne doit pas investir plusieurs dizaines de M€. Des contributeurs privés existent et c'est à eux d'être en première ligne. C'est le point de vigilance auquel il attache de l'importance.

Concernant le projet en lui-même, la formation et tout ce qui est déroulé, l'intérêt est évident.

Il ne souhaite pas engager le débat sur le développement de l'aéroport, mais ayant adressé un courrier à Monsieur le Maire et à M. BOBET, il souhaite que lors d'un prochain Conseil Municipal, privé ou public, des éléments leur soient apportés et qu'ils puissent débattre sur l'évolution de l'aéroport qui lui semble intéresser l'ensemble des mérignacais. Selon lui, les options qui sont annoncées, sans être pour ou contre, doivent faire l'objet d'un débat.

Mme CASSOU-SCHOTTE l'a déjà dit lors d'un Conseil Municipal précédent sur ce sujet, son groupe est très inquiet sur ce dossier, sans nier l'intérêt du projet TARMAQ qui est ambitieux et qui est digne d'intérêt dans toutes les activités qu'il propose.

En effet, ils s'interrogent sur l'étude d'opportunité environnementale attendue de ce site et sur l'opportunité économique sur un site qui est déjà bien embouteillé. Ils attendent le résultat de ces études pour se prononcer.

En tout état de cause, le groupe « Europe Ecologie Les Verts » vote la présente délibération.

Mme RECALDE regrette que M. VASQUEZ attende le Conseil Municipal pour s'intéresser à cette étude parce que jamais il n'est venu la voir pour cela. Lors du dernier Conseil Municipal, elle lui avait indiqué qu'elle se tenait à sa disposition pour échanger avec lui. Elle réitère cette proposition. L'étude de faisabilité, de programmation qui débute et qui est bien avancée est à sa disposition. C'est avec grand plaisir qu'ils pourront échanger sur ce dossier.

Sur les questions environnementales, évidemment la DREAL ne manquera pas, avec raison, d'être attentive. Il y aura une étude d'impact, des mesures de compensation si elles sont nécessaires. Elle rappelle que ce terrain est relativement pollué aujourd'hui - elle le craint - et des études seront réalisées de ce point de vue-là.

Pour ce qui est de l'opportunité économique, il n'est pas question d'engager des dossiers de ce niveau-là sans qu'il y ait une opportunité économique avérée. D'ailleurs, aucun opérateur, fût-il public et a fortiori privé, ne s'engagerait si l'opportunité économique n'était pas avérée.

En tous cas, le souhait de la Ville est vraiment de donner l'envie de l'industrie. Elle rappelle que le Premier Ministre, il n'y a pas si longtemps, a dit qu'il n'y avait pas de grand pays sans industrie en lançant les rencontres de l'industrie. Elle partage tout à fait cette affirmation.

Le but de la Ville est vraiment de donner l'envie aux jeunes de cette industrie, de pouvoir être promoteur de ce développement au travers du développement économique. Ils seront bien évidemment très attentifs à tous ces volets et en premier lieu au volet environnemental sur ce secteur qui est un secteur important.

Monsieur le Maire ajoute un mot parce que c'est un dossier majeur, indispensable pour la jeunesse.

Il rappelle que l'origine de ce dossier, c'est la formation. Il existe un goulet de formations dans un secteur qui va connaître un décollage puissant. Le patron de Sabena Technics rappelle chaque fois que dans les dix ans qui viennent, le nombre d'avions va doubler. Si le nombre d'avions double, il y aura un besoin de recrutements d'un million de personnes dans le monde. Parmi ce million, il y aura toute sorte de catégories. Or, il existe une difficulté aujourd'hui à trouver la main-d'œuvre suffisante pour représenter ce million en France et dans les autres pays. Le patron de Sabena Technics s'est montré intéressé car pour faire venir des jeunes, il faut leur montrer quelque chose ; il faut que ce soit attractif, séduisant, sexy. Et donc, l'objectif, en particulier de TARMAQ est de susciter des vocations. C'est la formation.

Pour répondre à la question, la Région est compétente et la Région a dit : « Je suis à l'étroit à Latresne avec l'Aérocampus. Je cherche un terrain. » Ce terrain en bord des pistes lui a été proposé par Monsieur le Maire, ce qui n'était pas complètement idiot, et Alain ROUSSET a accepté.

Le deuxième point concerne le volet ludique, qui tourne autour du spectacle, de parc à thèmes. La Ville a toujours affirmé que ce volet devait être exploité par le privé. Ce n'est pas aux collectivités publiques de prendre un risque sur le sujet. Il intéresse beaucoup et il est possible de faire quelque chose qui se rapproche de ce qui se passe du côté de Poitiers avec le Futuroscope. Là aussi, les opérateurs seront là, mais le moment n'est pas encore mûr. En tous cas, les collectivités publiques n'y mettront pas d'argent, sauf peut-être au début où la Ville sera peut-être amenée, avec la Métropole et la Région, à amorcer un peu pour réduire le coût de structure au départ et permettre aux opérateurs de venir.

Pour ce qui est de la vitrine technologique, cela passionne les industriels. Dassault Aviation, Thalès, Sabena Technics veulent montrer leur savoir-faire. Lorsque des acheteurs viennent du Qatar ou d'ailleurs, ils leur font faire la visite des usines, mais ils voudraient leur montrer leur savoir-faire. L'idée est de faire une vitrine technologique qui soit également un lieu patrimonial, c'est-à-dire de présentation d'une collection d'avions puisque les acteurs cités sont propriétaires de plus de la moitié des collections d'avions qui existent aujourd'hui sur le territoire.

Le projet a été lancé par une conférence de presse au mois de juillet dernier avec Alain JUPPE, Alain ROUSSET et Alain ANZIANI et tous les trois étaient d'accord sur la vision des choses et sur la répartition des financements. La Ville va peut-être apporter le coup de pouce - pour l'instant, il ne le sait pas, mais il ne peut pas l'écarter -, mais elle apportera le foncier et c'est l'objet de la présente délibération. Le foncier sera l'apport de la Ville. Ensuite, il faut acheter l'autre partie qui appartient à des privés. L'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine sera à l'œuvre et ce sera une de ses premières grandes missions.

Concernant le débat sur l'aéroport, il croyait qu'il avait eu lieu dans la presse...Il ne refuse pas qu'un débat sur l'aéroport ait lieu, d'autant qu'il y aura peut-être un certain nombre de choses à rectifier, notamment la première qui n'a pas été reprise par la presse, c'est qu'il ne peut pas être affirmé qu'il y aura plus d'avions demain. C'est une affirmation que les spécialistes démentent. Demain, il y aura plus de passagers, mais pas forcément plus d'avions. Les avions seront plus grands, plus légers et généreront moins de nuisances. C'est ce que les spécialistes avancent.

M. MILLET fait observer que de sa discussion avec le dirigeant de Sabena Technics, il a compris que Monsieur le Maire se fiait à sa prévision d'avoir beaucoup plus d'avions à construire et d'emplois demain. Or là, s'il a bien compris, Monsieur le Maire indique quelque chose qui semble être différent. Il lui demande de clarifier son propos.

Monsieur le Maire spécifie que dans le monde, il y a aujourd'hui un certain nombre d'avions. Il y a des pays qui en ont beaucoup et des pays qui en ont moins. Les pays qui en ont moins en auront davantage demain. Le Brésil, la Chine, un certain nombre de puissances en voie de développement aujourd'hui vont se doter de flottes d'avions qu'elles n'ont pas aujourd'hui. Demain, au niveau mondial, il y aura plus d'avions, mais au niveau de l'aéroport de Mérignac, ce ne sera pas le cas.

Mme RECALDE rappelle que Sabena Technics s'occupe de maintenance aéronautique. Dans le prix d'un avion, 1/3 représente le prix de l'acquisition et 2/3, la maintenance. Dans ces secteurs-là, les perspectives de développement, de formations et d'emploi sont assez caractéristiques et importantes.

M. CHAUSSET veut bien croire que ce ne sera pas proportionnel, mais il y aura forcément plus de destinations et donc, plus de trafic. Il ne pense pas que l'on puisse annoncer 10 millions de voyageurs avec l'équivalent des avions aujourd'hui, même si ce n'est pas proportionnel. Monsieur le Maire a peut-être raison sur une partie et M. CHAUSSET sur une autre, mais ce qu'il importe de savoir, c'est comment cela va se passer et quel sera l'impact.

Monsieur le Maire signale qu'il existe beaucoup d'études. Ce qui se passe autour de l'aéroport est extrêmement surveillé par le Ministère des Transports, de l'Environnement, par la DGAC. Une des peurs, en effet, c'est la mobilité. Il rappelle que si le tramway doit venir jusqu'à l'aéroport, c'est pour trouver de meilleures solutions en termes de mobilité et s'il existe un BNSP qui va jusqu'à l'aéroport, puis jusqu'au Haillan, c'est également pour faire des offres de nouvelles mobilités. Par ailleurs, s'ils ont plus que doublé le nombre de pistes cyclables, c'est aussi pour trouver des alternatives à la voiture et aux différents transports. Il estime que c'est un beau débat, un débat qui va les poursuivre pendant des années et des années. Ils ne seront plus là que ce débat se poursuivra.

M. CHAUSSET fait remarquer que lorsque les dossiers arrivent à la CCE, ils sont déjà bouclés.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur CHAUSSET **TRANSITION ECOLOGIQUE- MOBILITE ET ESPACE PUBLIC**

2019-024 MAISON DU VELO ET DES MOBILITES ALTERNATIVES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LEON A VELO - AUTORISATION

Il est rappelé que la Ville de Mérignac s'implique fortement dans une démarche de sobriété et de transition énergétique à travers son Agenda 21.

La Ville de Mérignac s'inscrit dans la politique partenariale menée par Bordeaux Métropole pour une mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle, dont l'un des objectifs fixés est d'atteindre 15% de déplacements effectués en vélo en 2020.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole et la Ville de Mérignac accompagnent l'association Léon à Vélo dans la création d'une Maison du Vélo et des Mobilités Alternatives sur Mérignac.

Initialement envisagée sur le foncier métropolitain situé aux 4 Chemins (ancienne station essence), l'équipement occupera finalement le site de l'actuelle concession Citroën, située avenue de la Marne, et qui déménagera avenue de l'Argonne au mois de juin prochain. Le site sera mis à disposition de l'association jusqu'à l'été 2021. Il accueillera également la maison du projet Marne – Soleil.

Une Maison du Vélo et des Mobilités Alternatives a pour objectif de sensibiliser à la pratique cycliste mais également d'organiser des ateliers de réparation participatifs.

C'est un lieu fédérateur de toutes les questions liées à la mobilité d'aujourd'hui et de demain et à partir duquel rayonneront des actions et initiatives publiques et privées.

Il sera notamment composé d'un atelier de réparation et d'un espace de démonstration des mobilités alternatives.

Par délibération en date du 29 juin 2018, la Ville leur a octroyé une subvention de 20 000 €.

Afin de faciliter le lancement de l'activité avenue de la Marne, la Ville souhaite verser une subvention d'équipement de 18000 euros à l'association pour lui permettre d'acquérir de l'outillage, des vélos écoles, des remorques, un vélo électrique qui seront ensuite proposés en test aux Mérignacais.

L'association va percevoir de manière complémentaire une subvention pour son fonctionnement à hauteur de 55 000 euros par an de la part de Bordeaux Métropole afin de s'équiper en petit matériel et financer un emploi d'animateur.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver la convention telle que présentée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 18000 € (imputée sur la section d'investissement du Budget Principal 2019).

M. CHAUSSET ajoute que l'association n'a pas attendu la création du site pour se mettre au travail, mais depuis un an et demi met en œuvre un certain nombre d'actions de promotion du vélo avec des centres sociaux. Elle met en place des ateliers participatifs de réparation de vélos et mène un certain nombre d'autres actions, notamment des actions de remise en selle, par exemple avec des femmes qui veulent reprendre ou apprendre à faire du vélo. D'autre part, l'association Léon à Vélo qui sera porteuse du projet recevra une subvention de 55 000 € par an pour l'aider au fonctionnement de la Maison du Vélo. Cette subvention est capée à 80%. A charge à l'association Léon à Vélo de trouver des ressources complémentaires pour faire en sorte que ce projet fonctionne le mieux possible.

Monsieur le Maire salue l'action de « Léon à vélo ».

M. BRIANT se permet, malgré l'heure tardive, de les faire un peu rêver.

En 2018, la Maison Carrée était inaugurée en grandes pompes et ce mois-ci, Monsieur le Maire coupe d'une paire de ciseaux argentés le ruban inaugural de la Maison du Vélo et des mobilités alternatives sur le site de l'ancienne station Shell, comme il était prévu.

Pour revenir sur terre après cette parenthèse et chronique, lors du dernier Conseil Municipal, la livraison de la Maison Carrée est remise aux calendes grecques et aujourd'hui, ils apprennent que la Maison du Vélo ne se fera pas à l'emplacement initial, retardant de facto son ouverture tant attendue. Ce début d'année 2019 ne porte pas chance aux projets de construction mérignacais. Il va lui être rétorqué que le parallèle est incongru, sans lien, inapproprié. Pourtant, dans les deux cas, il s'agit, entre autre, d'une mauvaise appréciation.

La cause ici, la pollution du site qui engendrerait un surcoût des travaux. La Mairie ne pouvait-elle pas anticiper qu'une ancienne station-service pouvait être polluée et quelles en sont les conséquences ? Un retard dans l'ouverture de la Maison. Il est annoncé juin 2019. Ils veulent y croire, mais peuvent-ils y croire puisqu'il leur est annoncé ce soir plutôt la fin de l'année ? Une relocalisation sur un autre emplacement, alors que personne ne tarissait d'éloges sur le site initial. Il est vrai que ce lieu était judicieux. Une installation annoncée en lieu et place de la concession Citroën, un endroit peu accessible, comme il a été mentionné lors de la commission. Un lieu provisoire car voué à disparaître sous le béton vers 2021. Des économies éventuelles à court terme en reprenant un site existant, mais il faudra bien aménager les locaux et surtout, pérenniser la Maison du Vélo.

Et que dire de la concession Citroën ? Une grande verrière qui sera difficile à chauffer l'hiver et difficile à refroidir l'été. A ce sujet, son groupe aimerait connaître le budget global de ce changement, les coûts déjà engagés pour l'ancien site, le prévisionnel pour le nouveau lieu.

Ils restent optimistes. Sans reprendre les échanges du mois de juin dernier sur l'augmentation croissante des mobilités alternatives et l'intérêt de l'action métropolitaine dans laquelle ce projet s'inscrit, le débat a déjà eu lieu. Son groupe espère vraiment une ouverture de la Maison du Vélo et des mobilités alternatives au mois de juin prochain.

Il en vient maintenant à l'objet de la délibération, la subvention. Ils ont voté en 2018 une première subvention dite exceptionnelle de 20 000 €. Elle permettait déjà d'investir dans du matériel. Cette subvention n'a pas fait l'objet d'une convention, ce qui est bien regrettable. En effet, dans l'article 10 de la loi de 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les

administrations et le décret d'application N° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public supérieur 23 000 €. Avec la subvention de 3 700 votée pour le budget 2018, la barre des 23 000 a été dépassée. C'est dommage.

Il leur est proposé ici une subvention d'investissement de 18 000 €. Ils saluent la présence d'une convention pour cette subvention. Avec cette nouvelle subvention, ils en sont tout de même à 38 000 € d'investissement alors que la Maison n'est toujours pas ouverte. En comparaison, le budget d'investissement de la Maison du Vélo de Pessac, ouverte depuis décembre 2018 et couvrant également les communes de Talence et Gradignan, est de 20 200 €. Mais il ne veut pas tomber dans une comparaison budgétaire, qui plus est sur des projets bien différents.

Suivant attentivement les actions de cette association et saluant ses interventions remarquées et remarquables, notamment sur le marché de Mérignac, il a pu se procurer le dossier de l'appel à projet pour la Maison du Vélo et des mobilités alternatives de la Ville de Mérignac. Il remercie la personne qui le lui a transmis en toute transparence. Le budget pluriannuel y est clairement affiché avec, entre autre, les 55 000 de Bordeaux Métropole, mais aussi 20 000 € de la part de Mérignac. Pourquoi cette subvention de 18 000 € et non de 20 000 et pourquoi ne pas la rattacher au budget global de l'association avec une convention adéquate ? Enfin, pourquoi avoir alloué 3 700 € à Léon à Vélo dans le budget 2019 ? Tout cela leur paraît bien confus.

En conclusion, son groupe demande une remise à plat de la convention et de la subvention associée et une mise en adéquation avec le projet validé par Bordeaux Métropole. Il demande aussi à ce que, dès aujourd'hui, un lieu pérenne et fonctionnel soit recherché pour l'implantation de la Maison du Vélo dont ils ont tant besoin.

Pour toutes ces raisons, ils voteront contre cette délibération.

M. CHAUSSET est en mesure de répondre à un certain nombre de points. Pour Pessac, une association préexistait et fonctionnait déjà sous la forme d'une Maison du Vélo. Ils se sont étendus, à la différence de Mérignac qui ne part de rien. La Maison du Vélo se crée de toutes pièces. Ce n'est pas la même configuration que celle de Pessac.

Concernant le site, la vraie difficulté est la mauvaise qualité du sol. Cela ne signifie pas que rien ne pourra jamais être fait sur ce site, mais la mauvaise qualité du sol exige une construction en micro pieux. La Métropole a estimé qu'il était dommage d'investir 140 000 € de surcoût sur un équipement provisoire pour trois ans pour la Maison du Vélo et la Maison du Projet. Il a été décidé de trouver un autre site et c'est celui de Citroën qui a été choisi.

Il ne partage pas la position de M. BRIANT. Le site de Citroën n'est pas si mal situé puisqu'il se trouve entre deux stations de tramway et bénéficie d'une grande visibilité. Certes, le site des Quatre Chemins était bien situé, mais il aurait pâti des travaux du tramway. La Métropole en profite pour en faire son site de chantier, sa base vie et donc, il aurait été très encombré. Finalement, le site qui est proposé n'est pas mal. Par ailleurs, le fait d'installer le projet sur le site des Quatre Chemins aurait pris plus de temps et en changeant de site, le chantier va pouvoir démarrer plus tôt.

Il est précisé avant la fin de l'année plutôt que septembre parce que s'il est annoncé septembre et que cela démarre fin octobre, cela lui sera objecté. Il préfère prendre des précautions et il espère pouvoir démarrer la Maison du Vélo dès septembre, peut-être même avant. L'association a commencé à recruter la personne. Ce n'est donc pas un dossier qui patine et la comparaison avec la Maison Carrée était un petit peu superfétatoire.

Concernant le subventionnement, il existe deux subventions d'équipement : une de 20 000 € l'an passé et une de 18 000 € qui sont totalement justifiées, la subvention de 55 000 € par Bordeaux Métropole et la Ville de Mérignac abondera pendant les trois premières années par une subvention de 20 000 €.

Quant à la convention, pour le fonctionnement, c'est à partir d'une subvention de 20 000 €. Cela arrivera l'année prochaine et donc, à ce moment-là, il y aura un conventionnement. De mémoire, l'association Léon à Vélo a reçu une subvention de 3 500 € qui ne nécessite pas de conventionnement.

Mme VAILLANT s'enquiert de savoir si les cours pour réapprendre à faire du vélo sont réservés aux femmes. Elle le remercie pour sa réponse parce qu'elle trouve son intervention difficile à avaler.

M. CHAUSSET a cité l'exemple d'une action qui est menée et qui s'appelle « remise en selle ». Elle peut être destinée à tous types de publics, à des enfants, à des retraités, mais les actions qui ont été

menées spécifiquement par l'association Léon à Vélo l'ont été à destination de femmes du Centre Social de Beaudésert. Il n'y a pas d'effet de stigmatisation. Il préfère s'en féliciter. Il est évident que c'est ouvert à tous. Il ne faut pas chercher la petite bête. L'association a répondu à une demande précise, ce qui est très bien.

Mme GASPAR souhaite prendre la parole sur cet exemple précis qui est porté par le Centre Social de Beaudésert car ce sont des femmes qui ont besoin de se déplacer pour aller travailler et qui acquièrent une mobilité grâce au vélo et qui en sont très heureuses et très fières. C'était simplement une illustration. Pour ces femmes-là, c'est une vraie victoire pour leur autonomie.

Monsieur le Maire ajoute un mot à l'intention de M. BRIANT. Lorsque celui-ci indique qu'il est dommage qu'ils ne s'en soient pas aperçus avant, etc., ils savaient que le site était pollué puisqu'il a été dépollué et que cela a coûté de l'argent. La nouveauté a été la qualité du sol qui était insuffisante pour porter un tel ouvrage, alors même que l'ouvrage n'a pas un poids considérable.

Qui ne l'a pas vu ? Ce n'est pas la Ville. Qui s'occupe de cette affaire ? Ce sont les services de la Métropole et selon lui, il faut savoir gré aux services de la Métropole de tout le travail qu'ils effectuent. Parfois, ils n'ont pas la connaissance particulière de la qualité d'un sol et donc, les services de la Métropole ne l'avaient pas vu, mais ce n'est pas la Ville et il remercie M. BRIANT d'être courtois avec les services de la Métropole et avec son Président pour qui Monsieur le Maire a beaucoup d'estime.

M. CHAUSSET fait observer qu'il vaut mieux s'en être aperçu avant que pendant.

Monsieur le Maire comptabilise les votes. Il estime que voter contre la Maison du Vélo n'a pas de sens.

Mme VAILLANT précise que son groupe ne vote pas contre l'installation d'une Maison du Vélo. Ils ne comprennent pas le budget et en outre, ils ignorent si l'installation sur le site de Citroën s'effectue à titre gratuit, par convention ou autre. La présentation est incomplète. Soit elle est remise à plus tard, soit les informations leur sont apportées....

Monsieur le Maire leur rappelle tout de même qu'ils vont voter contre la subvention à Léon à Vélo. L'objet de la délibération est d'apporter une subvention à l'association. Il trouve drôle que quelqu'un se soit félicité tout à l'heure de l'action de Léon à Vélo et que maintenant, ils lui coupent les vivres.

M. BRIANT demande une remise à plat de la subvention et de la convention, en adéquation avec le budget et notamment, des 20 000 €. Son groupe ne vote pas contre.

Monsieur le Maire objecte que c'est l'objet même de la délibération, mais chacun fait ce qu'il veut et chacun peut commettre des erreurs.

M. CHAUSSET fait observer que des explications leur ont été apportées. Il n'y a pas de nécessité de convention aujourd'hui. D'autre part, ils sont tenus par le projet de Bordeaux Métropole. Ce sont des projets qui sont accordés pour trois ans. Ce projet, comme les autres, sera soutenu pour trois ans. Ils ignorent quelle sera la politique de Bordeaux Métropole par la suite. Est-ce que Bordeaux Métropole continuera ce type de politique ? D'autre part, ils recherchent malgré tout activement un site pour la suite. Il considère que c'est dommage.

M. MILLET demande à Monsieur le Maire qu'il leur accorde un temps mort de discussion autour de ce dossier d'une petite poignée de minutes.

Monsieur le Maire indique qu'elle est de droit.

- *Suspension de séance à 20 h 19*
- *Reprise de la séance à 20 h 22*

M. BRIANT indique que l'éclairage qui leur a été donné leur semble incomplet et avec toujours certains niveaux de confusion. Toutefois, à la lumière des échanges, il leur arrive aussi de changer d'avis. C'est pourquoi ils s'abstiendront sur cette délibération en attendant la prochaine concernant la convention avec le nouveau site.

Mme CHAVANE précise que le groupe Mérignac Avenir s'abstient également.

Monsieur le Maire s'étonne qu'ils puissent s'abstenir sur une subvention pour une association qui est le seul objet de la délibération, mais chacun fait ce qu'il souhaite selon sa conscience.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! » - Groupe Mérignac Avenir

DELEGATION DE Madame SAINT-MARC **SPORTS ET RELATIONS AVEC LE MOUVEMENT SPORTIF**

2019-025 CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE EN STRUCTURE LEGERE SUR LE COMPLEXE DANIEL COLOMBIER : DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION

Mme SAINT-MARC rappelle que la politique sportive municipale vise à « offrir » des équipements sportifs de qualité et de proximité (« ville en forme »).

A cet effet, la ville de Mérignac a mis en place un schéma directeur des équipements sportifs permettant d'avoir une vision objective des besoins en équipements sportifs, d'anticiper les nouveaux usages et de les mettre en adéquation avec l'évolution de la démographie de la ville.

Celui-ci prévoyait lors de sa validation en conseil municipal dans sa séance du 19 décembre 2018 un agrandissement de l'espace de pratique dédié à la gymnastique, l'équipement étant sous dimensionné par rapport à l'ampleur de la section gymnastique et à son évolution, tant en niveau de pratique qu'en nombre de pratiquants.

Malheureusement, l'incendie du COSEC Léo Lagrange, la nuit du 30 au 31 décembre 2018, a mis en difficulté plusieurs pratiques sportives, mais tout particulièrement celle de la gymnastique, cette activité ne pouvant se pratiquer que dans des salles spécialisées. L'usage scolaire ainsi que la pérennité de la pratique associative sont à ce jour remis en cause. La section gymnastique représente, à elle seule, plus de 550 adhérents.

Elle précise, pour ceux qui ne le sauraient pas que l'incendiaire a été arrêté, ce qui n'est pas mal, et présente rapidement les conséquences et ce qui a été fait depuis le mercredi 2 janvier.

Depuis, 19 partenaires, des communes, des institutions, des structures privées ont proposé à la Ville leur aide dans la mise à disposition de locaux. Le SAM Volley est impacté, avec 250 adhérents. Ils ont pu être repositionnés sur 3 sites : au gymnase Caillavet, salle Colombier et la BA 106 a proposé un gymnase. A moyen terme, d'autres travaux avec l'accord de Gironde Habitat sur Caillavet ont été prévus. D'abord, l'augmentation de la capacité d'accueil à 200 personnes avec l'acquisition d'une tribune amovible, le changement de l'éclairage et du sol. Ces travaux sont prévus pour cet été. Cela permettra d'implanter 4 terrains de volley. Dès cet hiver, le chauffage a été installé dans ce gymnase.

A long terme, le volley disposera d'une salle dédiée à Chemin Long dans le cadre du programme du nouveau groupe scolaire Arnaud Lafon. Une prise au sol a été faite dès maintenant.

Concernant la gymnastique volontaire masculine qui concerne 60 adhérents, ont été mises à disposition immédiatement des salles d'activités à Colombier et Décathlon Village a proposé à titre gracieux une salle. Dès la rentrée prochaine, les créneaux seront réorganisés sur les installations.

Elle termine avec le SAM gymnastique artistique qui concerne 520 adhérents, la plus grosse section, 5 salariés et depuis le 2 janvier dernier, tous les mercredis, ce sont tous ces sportifs auxquels ils pensent, qu'ils accompagnent et qui accompagnent la Ville également puisqu'ils co-construisent ensemble et entre ces mercredis, des coups de téléphone nombreux leur permettent d'avancer sur le court, le moyen et le long terme.

Pour revenir à la gymnastique artistique, ils ont été relogés partiellement à Guy Sabouret dans le quartier de la Glacière, mais surtout, les communes voisines de Mérignac, comme Eysines, le Haillan, Bègles, Pessac et le Bouscat ont aidé la Ville, jusqu'à Lormont sur la rive droite. Ils ont essayé de trouver des entrepôts à louer, mais pour différentes raisons, cela n'a pas pu être fait.

A moyen terme, et c'est l'objet de la délibération, ils ont fait le choix d'installer une structure légère sur le site de Colombier, très exactement sur 2 tennis qui sont là. Le sol est donc prêt, propre, plat, ce qui permet de gagner du temps parce qu'il fallait trouver une possibilité de redémarrer les activités sur site à Mérignac le plus rapidement possible, en tous les cas, au début de la saison prochaine. A long terme, il est envisagé la reconstruction d'un équipement sportif dédié à la gymnastique qui sera sur le site de l'actuel COSEC, en lien avec le Conseil Régional qui fera un autre gymnase pour les lycéens.

Les scolaires sont également impactés, que ce soit les écoles, les collèges ou les lycées, et pour les 62 classes de lycée, des solutions ont été trouvées et notamment pour les terminales. Pour l'instant, c'est réglé au niveau scolaire.

Pour Colombier et le tennis de table, la structure légère qui est prévue sera pérenne. D'autres activités comme, par exemple le paddle, pourront s'y ajouter puisque le tennis sera dessous. C'est un projet qui va coûter 950 000 € H.T. La Ville sera accompagnée par le Département dans le cadre de sa politique sportive, par l'Etat dans le cadre de la politique portée par le CNDP et pour cela, des critères devront être remplis. Le plan de financement s'établit, pour le Département, à un petit peu plus de 85 000 €, pour l'Etat à hauteur de 160 000 € et pour la Ville, à hauteur de la différence, pour un coût total de 950 000 €.

La Ville de Mérignac répondant à tous les critères qui ont été rappelés dans la délibération, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et à effectuer toute démarche afin d'obtenir la participation financière de tout organisme financeur potentiel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire tient à féliciter Cécile SAINT-MARC et tous les services pour ce travail considérable depuis maintenant plusieurs mois qui n'a pas été simple. Il a fallu trouver des solutions provisoires, voir les uns et les autres, travailler avec le SAM de façon très étroite, avec les autres services également, avec l'Etat, etc. Il les remercie d'avoir trouvé ces solutions qui ne sont pas idéales, mais après un tel sinistre, il ne peut pas y avoir immédiatement des solutions idéales. Le rôle de la Ville est de préparer aujourd'hui, septembre et ce qui se passera dans trois ou quatre ans.

ADOpte A l'UNANIMITE.

DELEGATION DE Madame GASPAR **ASSOCIATIONS - JEUNESSE - MAISONS DE QUARTIER**

2019-026 MOIS DE LA JEUNESSE - ORGANISATION DE LA 9ème EDITION DE LA MANIFESTATION "QUARTIER LIBRE" ET DU CONCOURS DE COURTS METRAGES - AUTORISATION

Mme GASPAR a plaisir à présenter cette délibération, d'autant plus que « Quartier Libre et mois de la jeunesse » s'inscrivent dans le mois d'avril qui débute.

Depuis 2011, la Ville organise sur Mérignac un temps fort pour la jeunesse qui s'appelle Quartier Libre et qui a été depuis élargi à tout le mois d'avril. Cette animation est à destination de tous les jeunes du territoire de 11 à 30 ans et l'année passée, l'événement avait réuni plus de 2 600 jeunes dont certains venus de la métropole puisque l'événement a maintenant une audience qui est élargie au-delà de Mérignac.

Quartier Libre donne place aux jeunes dans l'espace public à travers la valorisation de pratiques artistiques et de loisirs et l'expression des initiatives portées par les jeunes. Cette année, le thème choisi pour l'événement est le développement durable. Dans ce sens-là, 43 événements sont organisés qui vont porter, tant sur des temps créatifs, d'expression, que des tournois sportifs, des jeux en réseau, des concerts, des rencontres, des animations en journée, mais également en soirée. La caractéristique et l'accueil cette année, comme cela a été le cas l'année dernière, de jeunes européens qui participeront à cet événement et notamment à la création d'une œuvre artistique, avec une artiste, pour voir de quelle façon des œuvres peuvent être créées à partir d'objets polluants que sont les plastiques que les jeunes iront ramasser sur les plages.

Les animations font l'objet de partenariats importants et mobilisent l'ensemble des acteurs qui interviennent auprès des jeunes sur le territoire et de quelques associations qui viendront les rejoindre. C'est ainsi que les services municipaux ont associé 70 partenaires à l'organisation de cet événement, ce qui est considérable. Bien sûr, elle tient à remercier les services de la Ville, le service Jeunesse en premier lieu, le service Développement Durable au regard du thème, mais également le service Culturel et Sportif qui, tous en transversalité, ont monté ce programme.

Sur le développement durable, ce sont donc des initiatives souvent nouvelles et des nouveaux modes de comportements. Ainsi, un concert aura lieu dans le parc du Vivier le 19 avril, avec un collectif qui s'appelle Slow Fest où ils pourront voir de quelle façon on peut produire des sons amplifiés avec une sonorisation à partir d'énergie solaire.

Dans le même temps, comme tous les ans, un concours vidéo est organisé où les jeunes présentent des petits films qu'ils font avec leur Smartphone ou avec les moyens dont ils disposent. Cette année, il

leur a été proposé de faire des films sur le thème « Mérignac 2050 » en écho à l'écoute que Bordeaux Métropole a menée dans ce sens. Un Vidéomaton sera organisé à la médiathèque sur ce thème de « Mérignac 2050 » pour avoir le regard des jeunes sur la ville à moyen terme.

La délibération porte sur le règlement intérieur du concours vidéo et également sur l'attribution de financement à hauteur de 45 000 € pour des acteurs qui interviendront dans l'animation des différentes activités.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à confirmer la réalisation du temps fort « Mois de la Jeunesse » incluant le festival "Quartier Libre 2019" ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à approuver le règlement du concours de courts-métrages annexé à la présente délibération, fixant notamment les prix remis aux lauréats ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires au bon déroulement de la manifestation sur le mois ainsi que tout acte afférent.

Mme RECALDE souligne qu'ils ont ici un exemple de création dans la politique culturelle de la Ville dont elle parlait un peu plus tôt. Elle souhaite féliciter Anne-Eugénie GASPARD et les services pour l'excellente qualité de cette manifestation dont l'intérêt ne se dément pas au fil des années, voire même se renforce. Formidable jeunesse qui est capable de montrer tout son potentiel au travers de cette incroyable manifestation. Elle remercie la Ville de continuer à la porter.

M. LAMAISON estime que la Ville s'honore d'apporter attention et bienveillance à toutes les tranches d'âge de sa population et donc, en ce mois d'avril 2019, ce sont les jeunes de 11 à 30 ans qui sont invités à participer à cette 9^{ème} édition de Quartier Libre.

Le succès grandissant et reconnu de cette manifestation justifie sa reconduction d'année en année. C'est un encouragement pour la municipalité que de voir la jeunesse qui constitue l'avenir s'approprier les projets et s'y investir. La diversité des ateliers et des activités qui sont proposés sont de nature à satisfaire un maximum de centres d'intérêt. Vecteur de citoyenneté, d'engagement, d'intégration et de socialisation, ce programme éclectique d'animation s'inscrit pleinement dans les préoccupations et souhaits des jeunes filles et jeunes gens d'aujourd'hui et permettra à chacune et chacun de s'exprimer selon ses aspirations.

Au-delà des remerciements qu'ils adressent aux animateurs, aux encadrants, ainsi qu'à l'ensemble des acteurs et partenaires associés, ils encouragent et soutiennent ce programme culturel en lui souhaitant vivement de bénéficier du meilleur écho possible et de connaître le succès et la réussite qu'il mérite.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame GIRARD
HABITAT PARTICIPATIF ET ECO-CONSTRUCTION

2019-027 SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF HLM AXANIS (SACIC HLM AXANIS) : SOUSCRIPTION D'UNE PART SOCIALE - AUTORISATION

Mme GIRARD rappelle que la Coopérative AXANIS est un acteur important du territoire concernant l'accès social. C'est un acteur important pour la Ville à deux titres : partenaire dans le projet d'habitat participatif à Beutre et partenaire dans le programme d'aménagement d'ensemble à la Glacière. Il se trouve que cette société qui est une coopérative a modifié sa forme juridique en fin d'année 2018 en une coopérative d'intérêt collectif.

Le dégroupement de cette délibération a été demandé pour mettre en lumière cette proposition qui est faite par AXANIS de participer aux décisions stratégiques de l'entreprise, moyennant l'achat d'une seule part sociale au montant nominal de 16 €. Il est intéressant de souligner tout l'intérêt de ces coopératives d'intérêt collectif qui associent tous les partenaires que sont les salariés, les usagers, les clients, les financiers, les collectivités locales et il lui semble qu'à l'heure où les processus de décision, la transparence, le sens dans les décisions, etc., sont parfois mis en question, il est intéressant de pointer la création de cette nouvelle coopérative d'intérêt collectif dans laquelle la Ville a la possibilité de siéger.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame MARCHAND PETITE ENFANCE

2019-028 RECONNAISSANCE D'UNE MISSION DE SERVICE D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL POUR LE MULTI ACCUEIL IMPLANTE A LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE SIMONE VEIL - AUTORISATION

Il est rappelé que la présente délibération a pour objet d'ériger en « Service d'Intérêt Economique Général » l'activité du multi-accueil implanté au sein de la Maison de la Petite Enfance.

Les services d'intérêt économique général (SIEG) sont des services de nature économique qui sont soumis à des obligations de service public dans le cadre d'une mission particulière d'intérêt général.

La Maison de la Petite Enfance offre une réponse globale aux familles. Elle héberge différents services liés à la Petite Enfance et la Parentalité : le guichet d'accueil des familles, le Relais d'Assistants Maternelles, le Lieu d'Accueil Enfants-Parents et le Multi-accueil « 1,2,3, Copains ».

Le multi-accueil « 1,2,3 Copains » est un établissement public géré par la Mairie de Mérignac en régie, situé au sein de la Maison de la Petite Enfance. Elle propose l'accueil des enfants de 3 mois à 3 ans révolus. Cette structure offre une capacité de 38 places en accueil à majorité régulier dont 18 places peuvent être utilisées en occasionnel. Elle répond aux besoins des parents qui résident sur la Ville de Mérignac.

Rappel du cadre juridique européen applicable aux Services d'Intérêt Economique Général (SIEG)

La notion de service d'intérêt économique a été construite dans le cadre d'une exception au droit de la concurrence, exception dont les règles ont été progressivement définies, afin de concilier la spécificité des activités d'intérêt général avec les exigences nécessaires à la réalisation du marché intérieur. Les SIEG couvrent un large spectre d'activités, depuis les services des entreprises en réseau, jusqu'à une gamme variée de services sociaux, de santé, locaux et culturels. Ces services essentiels peuvent être fournis directement par les autorités publiques ou par des entreprises, publiques ou privées mandatées à cet effet. Le droit de l'Union européenne laisse aux États le libre choix du mode d'organisation des services d'intérêt général, un concept dont l'acception est plus large que celle des services publics, dès lors que leur organisation et leur fonctionnement ne portent pas une atteinte disproportionnée à la pleine réalisation du marché intérieur. Les règles de concurrence et du marché intérieur s'appliquent aux entreprises chargées de la gestion de SIEG dès lors que ces règles ne font pas obstacle à l'accomplissement de la mission d'intérêt général qui leur est impartie.

Ainsi, le droit de l'Union européenne fait primer l'accomplissement des missions d'intérêt général sur l'application des règles de concurrence et du marché intérieur tout en veillant au respect de l'intérêt de l'Union européenne et à la proportionnalité des mesures utiles.

L'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne rappelle en outre que l'Union et les Etats membres veillent, « chacun dans les limites de leurs compétences respectives », à ce que les services d'intérêt économique général « fonctionnent sur la base de principes et dans des conditions, notamment économiques et financières, qui leur permettent d'accomplir leurs missions ».

Obligations de service public du multi-accueil « 1,2,3 Copains »

- Accès universel
 - o Par l'obligation d'accueillir sans aucune discrimination l'ensemble des utilisateurs dès lors qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité fixées par la Commune ;
 - o Par l'obligation de respecter une égalité de droits et de faits entre les hommes et les femmes ;
 - o Par l'obligation d'apporter aux personnes une réponse adaptée à leurs besoins ;

- Par l'obligation de garantir l'égalité d'accès à un service de qualité.
- Continuité
 - Par l'obligation d'assurer une continuité du service selon des plages horaires définies facilitant l'accès aux familles.
- Adaptabilité
 - Par l'obligation d'individualiser l'accueil de chaque enfant.
 - Par l'obligation d'évaluer les résultats obtenus en termes de satisfaction effective des familles.
- Qualité
 - Par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité du service, ce niveau pouvant être apprécié au regard des moyens matériels et humains mis en œuvre ;
 - Par l'obligation de coopérer avec les autres acteurs du parcours de la famille (PMI...) dans l'intérêt du bien-être, du développement et de la santé de l'enfant.
- Protection des utilisateurs
 - Par l'obligation de soumettre l'activité à un contrôle de la commission de sécurité ;
 - Par l'obligation d'assurer un niveau de sécurité et de qualité des équipements conformes à la réglementation.

Il est également rappelé que conformément au projet d'établissement du multi-accueil, les habitants des quartiers prioritaires Yser Pont-de-Madame et Beaudésert sont définis comme publics prioritaires pour l'accès aux places du multi-accueil.

Le coût de fonctionnement annuel du multi-accueil est estimé en année pleine pour les 38 places à environ 500 000 €, dont plus de 90% représentent les charges de personnel (13 ETP). Ces charges sont couvertes à hauteur de 70% par les participations familiales et par les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à travers la prestation de service unique et le contrat enfance jeunesse. Cette activité est donc déficitaire puisque les recettes perçues ne couvrent pas la totalité des charges, et c'est donc la ville qui compense les 30% de charges restantes.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à qualifier les activités du Multi-accueil « 1,2,3 Copains » situé dans la Maison de la Petite Enfance de Service d'Intérêt Economique Général et de soumettre celle-ci aux obligations de service public citées précédemment ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à gérer directement ce service en régie à compter de l'ouverture de la structure. Cette régie sera reprise au sein du budget principal.

Mme BEAULIEU exprime que parce que la petite enfance est le premier âge de la vie et qu'ils sont attachés au bien-être de leurs enfants, le Groupe Communiste a apporté son total soutien à l'implantation de la Maison de la Petite Enfance. Parce qu'ils souhaitent que les petits méridionaux aient accès au meilleur accueil possible, ils défendent l'idée d'un service public de la petite enfance qui permette de fournir à tous les enfants un accueil égal, juste et accessible à tous.

La délibération qui est présentée concernant la Maison de la Petite Enfance a pour objet « d'ériger en Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) l'activité du multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance. A cet égard, un rappel juridique est indiqué. Elle cite : « Le droit de l'Union Européenne laisse aux Etats le libre-choix du mode d'organisation des services d'intérêt général », un concept dont l'acceptation est plus large que celle des services publics dès lors que leur organisation et leur fonctionnement ne portent pas une atteinte disproportionnée à la pleine réalisation du marché intérieur. » Les SIEG ne sont pas des services liés au fondement des services publics tels qu'ils existent dans le pays. Les SIEG sont une émanation de la transposition de la directive Bolkestein. Ils correspondent à une conception européenne des services publics fondés sur la libre concurrence.

La notion de service public en France est une longue histoire, une conception de l'intérêt général qui ne saurait se réduire à la somme des intérêts particuliers et qui s'appuie sur une logique qui est opposée à l'économie de marché. Le service public échappe à la loi du marché avec un statut des fonctionnaires dont le fondement est de faire vivre l'égalité, la continuité, l'adaptabilité.

Cette délibération - les choix qu'elle porte - est en rupture avec ce que sont les fondements mêmes du service public français.

Pour toutes ces raisons, le Groupe Communiste votera contre cette délibération.

Mme MARCHAND reconnaît qu'entre les lois européennes et les lois françaises, les définitions ne sont pas identiques. C'est bien pour s'assurer que le service public continuera sur la Maison de la Petite Enfance, et particulièrement « 1, 2, 3 Copains » puisque dans la Maison de la Petite Enfance, seul le multi-accueil « 1, 2, 3 Copains » est tarifé aux familles, le reste étant gratuit, que la Ville est tenue juridiquement par ces règles-là.

Monsieur le Maire ajoute un mot parce que ce débat a déjà eu lieu à plusieurs reprises.

Il comprend leurs craintes, mais elles sont fondées simplement sur le fait qu'un traité européen est visé dans la délibération, mais pas sur une réalité. Mme BEAULIEU a rappelé que la notion de service public en France n'est pas la même que celle qui est considérée dans l'Union Européenne. C'est la raison pour laquelle, pour que le service public français puisse être respecté dans l'Union Européenne, a été inventé ce service d'intérêt économique, afin de préserver le service public à la française. Dès l'instant où la Ville sollicite le FEDER pour une subvention qui n'est pas une peccadille - plus de 500 000 € -, il convient, pour ne pas avoir de mauvaises surprises et que l'on ne dise pas, « si la maison de la Petite Enfance facture des prestations, c'est qu'elle est dans le service concurrentiel et à ce titre, ce n'est pas un service public », de la baptiser « service d'intérêt économique ». Avec la notion de service d'intérêt économique, la Ville protège la crèche et, de plus, pour évacuer toute incertitude, la délibération se termine par : « D'autoriser Monsieur le Maire à gérer directement ce service en régie... » Il n'y a donc aucune inquiétude à avoir sur une privatisation. Dans la délibération elle-même il est fait état de régie.

**ADOPTE A LA MAJORITE
CONTRE : Groupe Communiste**

DELEGATION DE Madame EWANS ACHATS ET MARCHES

2019-032 RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MARCELIN BERTHELOT : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE CONCLU AVEC LE CABINET MOON SAFARI - AUTORISATION

Il est rappelé que par délibération n° 2018-139 du 1^{er} octobre 2018, les membres du Conseil municipal ont autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'école élémentaire Marcelin Berthelot avec le groupement dont le Cabinet Moon Safari est mandataire, le marché ayant été signé le 16 octobre 2018.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été chiffré sur la base de l'enveloppe financière affectée aux travaux estimée en juin 2018 à 3.750.000,00 € HT.

Le taux de rémunération convenu entre les parties a été initialement fixé à 10,94 %, soit un montant de rémunération arrêté à la somme de 410.250,00 € HT auquel il y a lieu d'ajouter la prestation de garantie de parfait achèvement (GPA) qui s'élève à 11.506,50 € HT.

Lors des études d'avant-projet, il est apparu la nécessité de prévoir des travaux supplémentaires imputables au Maître d'ouvrage à hauteur 270.770,00 € HT.

Ces études étant achevées, il y a lieu d'arrêter la part de l'enveloppe définitive affectée aux travaux ainsi que le nouveau taux de rémunération, comme suit :

- > Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux au stade APD 4.020.770,00 € HT
- > Taux de rémunération 10,94 %
- > Forfait définitif de rémunération 439.872,24 € HT
- > Prestation complémentaire (Garantie de parfait achèvement) 11.506,50 € HT

Les crédits nécessaires aux paiements seront prélevés sur le Budget Principal de la Ville.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver l'avant-projet définitif avec le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 4.020.770,00 € HT et de fixer le taux de rémunération du Maître d'œuvre à 10,94 % ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 28 mars 2019, à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2017-41.MER dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Mme VAILLANT rappelle qu'il leur est demandé d'approuver l'avant-projet définitif avec le coût prévisionnel des travaux passant de 3 750 000 à 4 020 770 €, un coût supplémentaire de 7,22%, ainsi que la rémunération du maître d'ouvrage.

Sans préjuger de la nécessité de cette augmentation, cela laisse néanmoins présager que ces coûts supplémentaires ne seront certainement pas les derniers. Ils n'en sont en effet qu'au stade de l'avant-projet définitif avec le coût prévisionnel des travaux qui n'est que l'une des premières phases de travail du maître d'œuvre, en attendant la phase de consultation des entreprises.

Le groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! » sera très vigilant quant aux futurs avenants qui leur seront proposés. Il est impératif que tout soit mis en œuvre pour éviter les dérapages comme ceux du dossier de la Maison Carrée.

Le groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! » votera pour cette délibération.

ADOpte A l'UNANIMITE

2019-033 MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON CARREE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE TITULAIRE DU LOT 2 GROS OEUVRE SOCIETE JSD - AUTORISATION

Par délibération n° 2010-7 en date du 15 février 2010, la Ville de Mérignac a approuvé la réalisation d'un projet de conservatoire, de danse et d'art dramatique au Château Psychotte dit « Maison Carrée » sis avenue des Eyquems et a confié la maîtrise d'œuvre au groupement conjoint CHRISTIAN MENU - BENJAMIN MOUTON - LOUIS BENECH - BETOM INGENIERIE ATLANTIQUE - CAP TERRE REGION - LASA ET ALTOMEDIA.

De nombreuses difficultés ayant impacté la poursuite du chantier, l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à résilier pour faute du titulaire le marché de maîtrise d'œuvre.

Dans ce contexte, la Ville a souhaité prendre attache de certaines entreprises pour parvenir à mettre hors d'eau et hors d'air l'édifice consolider et préserver ainsi les travaux déjà exécutés dans l'attente de la reprise du chantier. Pour ce faire, l'intervention de trois entreprises est nécessaire : JSD pour le lot gros œuvre, Soprema pour le lot étanchéité et MFD Goudard pour les menuiseries métalliques.

Lesdites entreprises et la Ville se sont donc accordées sur des protocoles transactionnels (cf. PJ) permettant leur intervention sur le chantier afin de réaliser les mesures conservatoires décrites et de solder leurs marchés de travaux.

Dans ce but, les parties conviennent que :

- La Ville de Mérignac, s'engage à :
 - o Renoncer à la procédure de résiliation du marché n° 2014-041 aux frais et risques de la société JSD initiée en novembre 2018 et définitivement à prononcer une telle mesure de résiliation pour le marché en cause ;
 - o Renoncer à faire réaliser la galvanisation à chaud de la poutrelle support, due par JSD, du SAS en U à réaliser par le lot n°8 ;
 - o Renoncer à l'application de toute pénalité de retard pour l'exécution des travaux déjà réalisés dans le cadre du marché n° 2014-041.
 - o Régler la somme de 48 506.15 € TTC restant due pour solde de tous comptes

- En contrepartie, l'entreprise JSD s'engage à :
 - o Réaliser les travaux conservatoires d'urgence suivants afin de permettre la mise hors d'eau et hors d'air de la Maison Carrée après avoir recueilli l'avis favorable du bureau de contrôle, conformément au plan d'implantation (pièce n°2) et au devis détaillé (pièce n°3) joint au présent protocole :
 - rebouchage de deux naissances d'eaux pluviales (remplissage béton mortier) ;
 - réalisation de deux carottages
 - fourniture et pose de deux descentes PVC provisoires compris coude.
 - o Réaliser les travaux nécessaires à la levée de l'ensemble des réserves émises par le bureau de contrôle technique portant sur les ouvrages réalisés dans le cadre de son marché, tels que décrits dans les compte-rendu de visite du bureau de contrôle technique joints au présent protocole (pièces n°4 et 5), ainsi que, le cas échéant, les travaux nécessaires à la levée des réserves que le bureau de contrôle pourrait être amené à émettre à la suite de la réalisation des travaux conservatoires d'urgence susvisés.

La réception des travaux aura pour effet de délier l'entreprise de toute obligation contractuelle vis à vis de la Ville à la seule exception des obligations concernant la levée des réserves à la réception et les garanties des constructeurs relatives aux ouvrages définitifs.

Par ailleurs, les parties s'engagent à se désister de tout recours engagé à la date de la signature et s'engagent à renoncer à tout recours pour tout objet lié au présent protocole.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'approuver les termes du protocole transactionnel tel que présenté ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole avec l'entreprise JSD et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Mme EWANS précise, en outre, que la demande initiale de la société JSD était de 68 000 € pour solde de tous comptes.

Mme VAILLANT énonce qu'il leur est demandé de délibérer sur les rapports 2019/033, 34 et 35, marché de travaux pour la réhabilitation de la Maison Carrée, lot 2, gros œuvre, Entreprise JSD. Lot 5, étanchéité et couverture, Société SOPREMA. Lot 8, menuiserie métallique.

Lors de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le jeudi 28 mars à 14 h, il ne leur a pas été présenté ces protocoles. Elle le précise parce qu'elle a signé ce jour-là un document et en l'absence de protocoles, il leur avait toutefois été communiqué les grandes lignes de ces accords, et notamment que les entreprises feraient l'objet d'une application de pénalités de retard.

A la lecture de ces protocoles, elle constate que pour l'entreprise JSD, lot n° 2, gros œuvre, la Mairie s'engage à renoncer à l'application de toute pénalité de retard.

Pour l'entreprise SOPREMA, lot n° 5, étanchéité et couverture, la Mairie s'engage à renoncer, entre autre, à rechercher la responsabilité de ladite entreprise, eu égard aux travaux d'étanchéité réalisés à la demande du maître d'ouvrage.

C'est grave et ils peuvent s'interroger sur les conséquences de désordres s'il venait à y en avoir. Aucune information ne leur est communiquée concernant les intérêts de retard pour cette entreprise.

Pour le lot n° 8, Entreprise MFD GOUDARD, la Mairie s'engage à renoncer à l'application de pénalités de retard.

Autrement dit, une fois de plus, il est démontré que la gestion de ce dossier, la Maison Carrée, est très mauvaise.

Le groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! » s'abstiendra sur ces trois délibérations.

Mme EWANS signale qu'ils n'étaient pas obligés de présenter ce dossier en CAO et qu'il a été présenté pour information. Par ailleurs, puisque ce sont des protocoles transactionnels, cela suppose

que des concessions soient faites réciproquement entre la Ville et les entreprises. C'est pour cela que la Mairie a renoncé à certaines pénalités.

Elle estime pour sa part que les choses avancent enfin depuis que le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre a été résilié pour faute. Elle considère que cette délibération est une bonne délibération car elle permet à la fois de protéger la structure en rendant hors d'air et hors d'eau le 4^{ème} étage et de débloquer une situation complexe. Les ouvrages notifiés au marché par avenants successifs ne permettaient pas la réalisation des travaux de fermeture et certaines prestations étaient incompatibles entre elles, comme le principe d'évacuation des eaux pluviales, par exemple. Le maître d'œuvre n'ayant pas fourni les éléments, plan et descriptif, permettant la levée de ces incohérences, les entreprises n'avaient pas été en mesure de réaliser les travaux dans le délai prévu.

Ces protocoles avec les entreprises permettent de tout remettre à plat, avec des concessions de part et d'autre pour aboutir à un accord, de solder les marchés et de réaliser les travaux dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un dossier complexe, comme tout le monde le sait, dans lequel beaucoup d'observations peuvent être faites.

Il faut bien voir le sens de ce protocole. Le 4^{ème} étage n'est pas hors d'eau et à ce titre, il y a une urgence à terminer les travaux du 4^{ème} étage pour mettre l'ensemble du bâtiment à l'abri, les pluies pouvant affecter l'ensemble de la construction. La Mairie ne pouvait y parvenir que par voie de transaction. Sinon, chacun se renvoyait la balle et les travaux ne se faisaient pas.

Le deuxième point est de mettre fin à toute procédure et, par rapport à ce que Mme VAILLANT indiquait, cela ne signifie pas que la Ville renonce à un certain nombre de garanties. Dans le protocole, il est précisé à l'article 7 que « le titulaire reste responsable de plein droit envers le maître d'ouvrage des désordres affectant les éléments constitutifs... ». La garantie décennale et les autres garanties continuent à s'appliquer. Elles sont de plein droit. La Ville reste sous garantie des désordres qui pourraient affecter l'ouvrage. En contrepartie, elle renonce à un certain nombre de choses et notamment, à des pénalités. Il est cependant à noter que l'entreprise abandonne irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature qu'elle soit au titre de l'exécution du marché.

C'est le principe d'un protocole. Il doit être équilibré et de son point de vue, il l'est et il permet d'avancer.

Mme VAILLANT souligne que la responsabilité de la société SOPREMA ne va pas être recherchée. Or, c'est quand même une entreprise qui fait de l'étanchéité et de la couverture.

Monsieur le Maire ne comprend pas comment Mme VAILLANT peut dire cela eu égard à ce qu'indique l'article 7. Il l'invite à lire l'article 7.

Mme VAILLANT cite l'article 1, SOPREMA : « La Mairie renonce à rechercher la responsabilité... » Elle souhaite savoir quel article, le 1 ou le 7, va s'appliquer.

Monsieur le Maire considère que les droits de la Ville sont protégés.

Mme VAILLANT soulève certains points. Elle ne dit pas que rien n'est bon dans le protocole.

Monsieur le Maire objecte que la responsabilité de plein droit du constructeur est acquise. La Ville ne peut pas y renoncer. C'est pour cela qu'elle est rappelée à l'article 7.

Mme VAILLANT s'interroge, dans ce cas, sur l'opportunité d'avoir indiqué « la mairie renonce... » Elle propose d'enlever cette phase. Elle cite l'article 1 :

« La Ville de Mérignac s'engage à :

- Renoncer à la résorption des flaches de l'étanchéité support de la terrasse du niveau 4
- Renoncer à rechercher la responsabilité de la société SOPREMA eu égard aux travaux suivants réalisés à la demande du maître d'œuvre... »

Si la Ville lui enlève une partie des responsabilités, elle se demande qui va être responsable en cas de problèmes.

Monsieur le Maire l'invite à lire la suite. « En contrepartie, l'entreprise SOPREMA s'engage à :

- Protection lourde de l'étanchéité de la toiture du niveau 4 : protection lourde, selon les dispositions prévues au marché... »

La Ville ne renonce que sur ces deux points, ce qui a donné lieu à un accord entre eux. Il n'y a pas une renonciation générale.

Ces deux points ont été inclus dans la renonciation pour les relations entre l'entreprise et le maître d'œuvre. L'article 7 garantit la Ville de tout désordre. Il rappelle à nouveau que la garantie décennale et ce type de garanties sont de plein droit.

M. VASQUEZ fait observer que puisqu'il est question de travailler parfois avant le Conseil, il aurait été plus simple qu'ils aient les protocoles avant.

Monsieur le Maire lui en donne acte.

Mme CHAVANE précise que son groupe s'abstient.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! » - Groupe Mérignac Avenir

Séance levée à 21 h 00